RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier 38 (2009/03) - Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019

Dubois, Julie; Janssens, Celine; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

Publication date: 2009

Document Version Première version, également connu sous le nom de pré-print

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):

Dubois, J, Janssens, C, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streel, A 2009 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier 38 (2009/03) - Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019'.

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
 You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 03. Jul. 2025



FUNDP The University of Namur

Faculty of Economics , Social Science & Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche Série Politique Economique

N°38 - 2009/03



J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2009



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019

J. DUBOIS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ, A. DE STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP

Juin 2009

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région wallonne pour la période 2009-2019. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2009-2019.¹

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2009-2014 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2009, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2008.

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2019 a comme point de départ le budget 2009 initial de l'Entité, tel que mis à jour par le CERPE pour tenir compte de la forte modification à la baisse des paramètres macroéconomiques depuis l'élaboration du budget initial. Notons toutefois qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2009. La simulation tient également compte des nouvelles décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2009 initial. Notons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le cadre institutionnel actuel, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).

Ces perspectives ont été réalisées à politique inchangée. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.

http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/2009/

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

Le CERPE prévoit que la croissance des recettes dans le futur sera plus faible que la croissance observée dans le passé, suite notamment à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance annuelle nominale 2009-2019	Croissance annuelle nominale 2001-2009
Recettes totales	3,07%	4,26%
Dépenses primaires totales	0,92%	5,04%

Source: calculs CERPE

Ainsi, la dégradation de la situation budgétaire à partir de 2009 découle de la détérioration de la conjoncture économique (croissance de -3,8% au lieu de 1,2% en 2009 et inflation de 0,3% au lieu de 2,7%), ainsi que des nouvelles décisions à impact budgétaire.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Région wallonne ne seront positifs qu'à partir de l'année 2014 pour le solde de financement SEC95 et 2016 pour le solde net à financer. Même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Région ne devrait donc disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2014. Enfin, c'est à partir de 2016 que l'endettement régional devrait cesser de croître.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2009 CERPE	2014 CERPE	2019 CERPE
Recettes totales	6.338.120	7.200.149	8.576.849
Dépenses primaires totales	7.026.183	7.069.561	7.700.803
Solde Net à financer	-886.026	-182.362	551.371
Solde de financement SEC95	-307.549	5.183	748.098
Rapport dette/recettes	94,71%	112,77%	95,34%

Source: calculs CERPE

Table des matières

Intro	oduction	5
I.	Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	6
	I. 1. La structure du modèle	6
	I. 2. Les trois principes méthodologiques	7
II.	La situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Région wallonne	9
	II. 1.Les paramètres utilisés pour la confection du budget 2009	9
	II. 2.Les recettes de la Région wallonne en 2009	10
	II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2009	20
	II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2009	41
IV.	Nouveaux paramètres macroéconomiques : mise à jour du budget 2 initial	
	IV. 1.Les paramètres	51
	IV. 2.Les recettes et les dépenses	52
	IV. 3.Les soldes et l'endettement	53
٧.	Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2010 à 2019	56
	V. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	56
	V. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2010 à 2019	
	V. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2010 à 2019	
	V. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne	
VI.	Simulation	85

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2009, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001. Nous présentons un récapitulatif selon trois optiques : les budgets initiaux, les budgets ajustés et les préfigurations des résultats.

La quatrième section présente la méthode que nous avons adoptée afin de tenir compte au mieux de la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques pour 2009 depuis l'élaboration du budget initial.

La cinquième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2010-2019. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement conformément à la méthodologie SEC 95.

Enfin, la sixième section est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2019.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

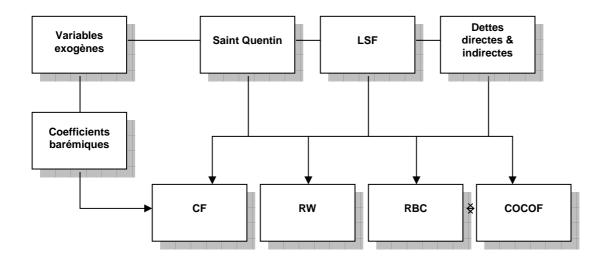
Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2019.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne (RW), à la Communauté française (CF), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- ➤ le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- ➤ le module *LSF* qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A.;
- ➤ le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- ➤ le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2008 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible – toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2010 à 2019. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Région wallonne

Cette première partie vise à rendre compte de l'introduction du budget 2009 initial de la Région wallonne. Nous concentrons notre attention sur la description de celui-ci dans la mesure où il constitue le point de départ de nos simulations des perspectives budgétaires de l'Entité.

Suite à la fusion du MRW et du MET, signalons que la structure des budgets a connu de profondes modifications en 2009, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Suite à l'accord intervenu entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées le 23 octobre 2008 (conclave budgétaire), le solde des moyens transférés en application de la Loi Spéciale de Financement a été versé dès 2008. Ce solde, de 45.535 milliers EUR pour la RW, a été utilisé durant l'exercice budgétaire 2008 en anticipant certaines dépenses incombant à l'année 2009. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous aborderons les dépenses de la Région.

II. 1. Les paramètres utilisés pour la confection du budget 2009

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement wallon pour élaborer son budget 2009 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B²

T. 1: Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2008 et 2009

	2009 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70 %
Taux de croissance du PIB	1,20%

Sources: Projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2009, DOC 52 1699/001

CERPE - FUNDP - juin 2009

9

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II. 2. Les recettes de la Région wallonne en 2009

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens, à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Comme nous l'avons déjà signalé, la structure du budget régional a été revue assez fortement suite à la fusion du MRW et du MET. Il en résulte une diminution du nombre de divisions organiques aussi bien en recettes qu'en dépenses. Le Budget des Voies et Moyens est désormais constitué de 22 D.O., contre 31 précédemment. Nous en reprenons le détail ci-après.

T. 2 : Recettes de la Région wallonne par division organique, 2009 initial (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total
Titre I - Recettes courantes	6.212.151	91,40%
Secteur I - Recettes fiscales	1.815.183	26,71%
DO 01 - Recettes fiscales générales	1.773.460	26,09%
DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	41.623	0,61%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100	0,00%
Secteur II - Recettes générales non fiscales	3.974.616	58,48%
DO 01 - Recettes générales	4.870	0,07%
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.650	0,19%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.951.213	58,14%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	0,09%
Secteur III - Recettes spécifiques	422.352	6,21%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.139	0,02%
DO 13 - Routes et Bâtiments	8.920	0,13%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.195	0,03%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	0,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.302	0,24%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	375.044	5,52%
Titre II - Recettes en capital	584.153	8,60%
Secteur I - Recettes fiscales	557.230	8,20%
DO 01 - Recettes fiscales générales	557.230	8,20%
Secteur II - Recettes générales non fiscales	2.090	0,03%
DO 01 - Recettes générales	2.090	0,03%
Secteur III - Recettes spécifiques	24.833	0,37%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	283	0,00%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	0	0,00%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.530	0,02%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	1.409	0,02%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.611	0,32%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0,00%
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	6.796.304	100,00%

 $Sources: Budgets \ des \ Voies \ et \ Moyens \ de \ la \ R\'egion \ wallonne \ pour \ 2009 \ initial \ ; \ calculs \ CERPE$

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

T. 3 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

		2009 initial	% du total
I. Recettes courant	es (Titre I)	6.212.151	91,40%
Recettes fiscales	(Secteur I)	1.815.183	26,71%
Autres recettes	(Secteurs II et III)	4.396.968	64,70%
II. Recettes en capi	tal (Titre II)	584.153	8,60%
Recettes fiscales	(Secteur I)	557.230	8,20%
Autres recettes	(Secteurs II et III)	26.923	0,40%
Total des recettes h	nors emprunts	6.796.304	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française. Nous les reprenons dans le tableau ci-après.

T. 4: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.751.713	55,20%
Dotation I.P.P	3.566.182	52,47%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	2,68%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	0,05%
II. Moyens issus du niveau régional	2.703.121	39,77%
Impôts régionaux	2.325.665	34,22%
Autres recettes courantes	46.748	0,69%
Autres recettes en capital	303.785	4,47%
Taxes et redevances	26.923	0,40%
III. Transferts de la Communauté française	341.470	5,02%
Dotation	336.600	4,95%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	0,07%
Total	6.796.304	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

Notons l'apparition d'un nouveau poste intitulé « Dotation Fédéral groupe jeux et paris ». Cette dotation de 3,3 millions EUR est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées³.

Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné en préambule, il a été décidé lors du conclave budgétaire fédéral d'octobre dernier de verser dès 2008 le solde des moyens transférés en application de la Loi spéciale de financement, à savoir 45.535 milliers EUR pour la RW. Cela représente donc des recettes inattendues supplémentaires pour 2008 et une perte pour 2009.

Passons maintenant en revue les montants pour 2009 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

³ Décision ratifiée par un décret adopté par le Parlement wallon le 15 octobre 2008.

II. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de 3.751.713 milliers EUR au budget 2009 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 55,20%). Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P., du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.) et de la nouvelle dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris ».

1) La dotation I.P.P.

Pour 2009, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à *3.566.182 milliers EUR*. Il provient de l'évaluation effectuée par l'Etat fédéral.

Nous reprenons ci-après le détail des montants pris en compte dans le calcul de cette dotation.

 2009 initial

 (a) Moyens de base
 3.806.214

 (b) Moyens supplémentaires
 92.452

 (c) Terme négatif
 -1.156.024

 (d) Intervention de solidarité nationale
 823.540

 Dotation I.P.P.
 3.566.182

T. 5 : Décomposition de la dotation I.P.P. (en milliers EUR)

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2009

Expliquons chaque composante.

(a) Les moyens de base

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F.: une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Rappelons que les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent désormais à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Les paramètres retenus pour la confection des Budgets proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan, à savoir 2,7% d'inflation et 1,2% de croissance réelle du P.I.B. Sur base de ces taux, le montant des moyens de base s'élève à 3.806.214 milliers EUR au budget 2009.

(b) Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35ter à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2009, un montant de 92.452 milliers EUR est repris à ce titre au budget (soit 5.305 milliers EUR de plus qu'en 2008). Ce montant se réparti de la manière suivante⁴ :

- Agriculture: 40,57 millions EUR;
- Agriculture et pêche maritime : 17,80 millions EUR ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : 25,81 millions EUR ;
- Commerce extérieur 5,64 millions EUR ;
- Lois communale et provinciale : 2,63 millions EUR.

(c) Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002⁵.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction susmentionnée est liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif évalué par le Pouvoir fédéral s'élève dès lors à 1.156.024 milliers EUR pour 2009 ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

(d) L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2009 par le Fédéral est de 823.540 milliers EUR.

CERPE - FUNDP - juin 2009

⁴ Chiffres issus du Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2008 ajusté et 2009 initial (p.36).

⁵ Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2009 est maintenu au niveau des années précédentes, à savoir 182.235 milliers EUR. Il représente ainsi 2,68% des recettes totales de la Région wallonne.

3) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation de 3,3 millions EUR est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées⁶, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Notons que cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dits de « divertissement » devait intervenir au 1^{er} janvier 2009 mais a été reportée dans le courant de l'année 2009 suite à des problèmes au niveau du pouvoir fédéral (notamment sur le plan du statut des agents du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts qui vont également être repris par la Région).

II. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2009 initial, les moyens issus du niveau régional constituent 39,77% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les autres recettes courantes, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 34,22% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

_

⁶ Décision ratifiée par un décret adopté par le Parlement wallon le 15 octobre 2008.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital, pour le budget 2009 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

T. 6 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total
Recettes fiscales courantes	1.768.435	76,04%
Taxe sur les jeux et paris	27.241	1,17%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	13.781	0,59%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	856.742	36,84%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	98.322	4,23%
Droits d'enregistrement sur donations	68.281	2,94%
Taxe de circulation	391.055	16,81%
Taxe de mise en circulation	97.537	4,19%
Redevance radio et télévision	130.074	5,59%
Eurovignette	40.734	1,75%
Précompte immobilier	28.066	1,21%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	16.602	0,71%
Recettes fiscales en capital	557.230	23,96%
Droits de succession et de mutation par décès	557.230	23,96%
Total	2.325.665	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions⁷.

Signalons que la Région wallonne a décidé de réduire, dès 2009, les droits d'enregistrement relatifs aux acquisitions d'immeubles faisant l'objet d'un prêt hypothécaire social auprès de la Société wallonne du crédit social (SWCS) ou du Fonds du logement des familles nombreuses⁸. Par ailleurs, il a également décidé de mettre à 0% les droits d'enregistrement sur les constitutions d'hypothèques liés aux éco-prêts. Ces mesures sont actées dans le décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008.

Ce décret-programme acte également la diminution de la télé-redevance en 2009 (100 EUR au lieu de 154,42 EUR en 2008) avec une exonération totale pour les ménages à faible revenu⁹. Le décret du 5 décembre 2008 modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision acte quant à lui la suppression de la radio-redevance dès 2009.

⁷ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

⁸ La cour des comptes précise dans son rapport 2009 (p.24) que le taux ordinaire passe de 12,5% à 10% et le taux réduit de 6% à 5%.

⁹ Notons également que la redevance télévision ne sera plus indexée à partir de 2009.

En ce qui concerne la taxe de mise en circulation, elle intègre désormais les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus.

2) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. On y retrouve par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

T. 7 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes", 2009 initial (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total 09
Secteur II - Recettes générales non fiscales	63.668	20,96%
DO 01 - Recettes générales	0	0,00%
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.650	4,16%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	45.135	14,86%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	1,94%
Secteur III - Recettes spécifiques	240.117	79,04%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.139	0,37%
DO 13 - Routes et Bâtiments	8.920	2,94%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.195	0,72%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	6,17%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.302	5,37%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	192.809	63,47%
Total	303.785	100,00%

Sources: Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial; calculs CERPE.

La DO18 du secteur III « Entreprises, Emploi et Recherche » renferme la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées en forte hausse cette année avec notamment les dividendes de la SRIW (participation dans les interventions de la RW en vue de la recapitalisation de DEXIA et Ethias pour 146,5 millions EUR) et de la SOGEPA (contribution à l'augmentation du capital de la Sowalfin pour 25 millions EUR).

Soulignons ici que ces dividendes sont des codes 2 au budget régional. Comme nous le verrons à la section suivante, les dépenses financées grâce à ces dividendes sont quant à elles des codes 8. Cela a donc pour conséquence une amélioration du solde de financement de la Région wallonne.

3) Les autres recettes en capital

Les autres recettes en capital sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Suite à la modification de structure du budget, nous reprenons le détail des postes repris dans cette rubrique pour les années 2008 et 2009 dans deux tableaux distincts.

Les recettes de capital – sans les droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 26.923 milliers EUR en 2009 initial, soit 0,40% des recettes totales.

4) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,69% des recettes totales pour 2009 initial avec un montant de 46.748 milliers de EUR. Nous les reprenons dans le tableau ci-après.

T. 8 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2009 initial
Taxe sur les automates	5.000
Taxe sur les logements abandonnés	25
Taxes sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	0
Taxes et redevances sur les déchets	26.823
Taxes et redevances sur l'eau	14.800
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	0
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100
Total	46.748

Sources: Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial; calculs CERPE.

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le payement peut être effectué par un système automatisé¹⁰. Le montant repris en 2009 s'élève à 5.000 milliers EUR. La Cour des Comptes souligne la diminution du nombre de redevables (fermeture de stations).

Bien que la taxe sur les logements abandonnés¹¹ ait été supprimée en 2005, des prévisions sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits sont de 25 milliers en 2009.

En ce qui concerne la taxe de mise en circulation, elle intègre désormais les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus¹².

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de 26.823 milliers EUR pour 2009. Pour rappel, de nouvelles politiques ont été lancées en 2008, principalement en matière de déchets ménagers comme par exemple l'instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets (rendement faible suite aux exonérations accordées), la taxe sur l'abandon de déchets (rarement mise en œuvre) ou encore la taxation des déchets ménagers lors de leur mise en décharge (Centres d'Enfouissement Technique)¹³. C'est ce dernier poste qui représente la plus grosse partie de la taxe, avec 22.543 milliers EUR en 2009.

CERPE - FUNDP - juin 2009

¹⁰ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

¹¹ Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

¹² Pour rappel, le nombre de malus à réclamer en 2008 (initial) était est estimé à 27.222, soit une recette de 8.293 milliers EUR

¹³ Référence juridique : Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 14.800 milliers EUR est prévu pour 2009. Cette prévision est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles (11.050 milliers EUR en 2009), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (3.200 milliers EUR) et de la redevance sur les captages d'eau potabilisable (150 milliers EUR), desquelles sont déduites des dépenses fiscales pour 608 milliers. Le montant de 14.792 milliers EUR est arrondi à 14.800 milliers EUR¹⁴.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. Plus aucun montant n'est inscrit depuis 2008.

Enfin, l'allocation de base relative à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est créditée de 100 milliers EUR en 2009. Il s'agit de recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages. Cette prévision peut sembler prudente mais la Cour des comptes précise que la prévision tient compte du fait que bon nombre de sites seront réhabilités et que les montants enrôlés ne seront en définitive pas tous recouvrés.

II. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 5,02% des recettes de la Région wallonne pour 2009 initial, avec un montant de 336.600 milliers EUR.

T. 9 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2009 initial
Dotation de la Communauté française	336.600
Moyens transférés par la C.F.	330.888
Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur	5.712
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870
Total	341.470

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin¹⁵.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente.

¹⁴ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

¹⁵ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

Nous reprenons ci-après la valeur de ce coefficient pour les années 2002 à 2009 :

T. 10 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2009

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009	1

Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent. Le coefficient relatif à l'année 2009 aurait dut être de 1,125 en vertu du dernier accord mais a été abaissé à l'unité suite à la décision prise lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, par la Région wallonne et la Communauté française, de mettre fin à l'effort complémentaire en 2009 plutôt qu'en 2010.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2009 initial s'élève à 336.600 milliers EUR au budget de cette dernière. Ce montant correspond au montant afférent à l'année 2009 (soit 330.888 milliers EUR) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (5.712 milliers EUR).

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé en recettes générales non fiscales (Secteur II). Précédemment repris à la D.O. 10 dédiée à la « gestion générale du Ministère de la Région wallonne », il est désormais inscrit à la division 1 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 - qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne¹⁶.

Le fonds est crédité d'un montant de 4.870 milliers EUR en 2009.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la D.O.10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section II.3.1, point 9).

¹⁶ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2009

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action » ¹⁷.

Comme nous l'avons déjà signalé, en 2009, la structure du budget de la Région wallonne a été revue assez fortement suite à la fusion du MRW et du MET. Il en résulte une diminution du nombre de divisions organiques aussi bien en recettes qu'en dépenses. Le Budget général des dépenses est désormais constitué de 15 divisions organiques, contre 22 précédemment.

Le tableau ci-après reprend les crédits *par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région pour 2009 initial

T. 11: Les dépenses de la Région wallonne, budgets 2009 initial (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total
DO 01 - Parlement wallon	48.341	0,66%
DO 02 - Dépenses de cabinet	30.104	0,41%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	167.517	2,27%
dont APAW	5.463	0,07%
DO 10 - Secrétariat général	49.064	0,67%
DO 11 - Personnel et affaires générales	88.937	1,21%
DO 12 - DO 12.	600.960	8,15%
DO 13 - Routes et Bâtiments	493.689	6,70%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	699.802	9,49%
dont APAW	2.500	0,03%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	458.725	6,22%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	504.047	6,84%
dont APAW	19.384	0,23%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.247.607	30,48%
dont APAW	32.837	0,45%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.834.146	24,88%
dont APAW	206.912	2,77%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	27.867	0,38%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	22.411	0,30%
dont APAW	22.411	0,30%
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	100.103	1,36%
TOTAL	7.373.320	100,00%
dont APAW	289.507	3,85%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne de 2009 initial ; calculs CERPE

Notons la création de plusieurs nouveaux postes au budget 2009 initial de la Région wallonne. Nous les abordons ci-après.

¹⁷ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Tout d'abord, au programme 12.02 « Budget, Comptabilité, Trésorerie », apparition d'une provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération, alimentée à concurrence de 42.970 milliers EUR. La création de ce poste fait suite à l'accord de principe de la Région wallonne de reporter la récupération de la seconde moitié de l'effort additionnel consenti en 2006 pour permettre d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire des pouvoirs publics belges. La Région a précisé que ce report devait s'inscrire dans un effort global de Communautés et Régions. Nous classons cette nouvelle AB dans les dépenses particulières.

Au programme 12.11 « Fiscalité », une nouvelle provision a été inscrite pour les dépenses globales de la gestion de la taxe sur les jeux et paris. Elle fait suite à la décision de la Région de reprendre le service des impôts régionaux dits « de divertissement » ¹⁸. Cette AB est créditée d'un montant de 3.296 milliers EUR en 2009.

Au programme 16.31 « Energie », une nouvelle intervention en faveur de la Sowafinal a été créée. Elle concerne l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des SAED et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable. Son montant s'élève à 1.000 milliers EUR.

Au programme 18.03 « Restructuration et développement », un nouveau code 8 est apparu, avec un montant de 5.000 milliers EUR. Il s'agit d'une « participation dans le projet stART » qui vise à permettre la participation de la Région wallonne dans le Fonds d'investissement culturel stART. Selon le programme justificatif du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, ce Fonds a été créé « en partenariat avec la Communauté française dans le cadre de politiques coordonnées entre ces deux entités pour le développement des entreprises et des acteurs culturels. La création de ce Fonds s'inscrit dans une démarche de synergies et de complémentarité entre les différents outils existants ». Le justificatif précise qu'il est envisagé « que le Fonds intervienne dans le financement de projets à court et à moyen terme, d'augmentations de capital dans les sociétés, de prêts subordonnés et de prêts hypothécaires ».

Au programme 32.01 « Cofinancements européens 2007-2013 », une nouvelle intervention financière est créditée de 50.000 milliers EUR, il s'agit d'un code 8. Selon le justificatif, cette provision doit permettre « la prise de participation en capital de la Région Wallonne dans les filiales FEDER des invests wallons dans le cadre de la programmation 2007-2013 ». Ce poste est repris dans les dépenses particulières.

Enfin, précisons que le fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies (9.500 milliers EUR en 2008) a été supprimé et est remplacé par le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation. (19.500 milliers EUR en 2009)¹⁹.

CERPE - FUNDP - juin 2009

21

¹⁸ Pour rappel, nous avons abordé ce point dans la section consacrée aux recettes (voir point I.2.2)

¹⁹ Référence juridique : décret du 3 JUILLET 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, nous distinguons les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification ci-après.

T. 12 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2009 initial	% du total en 2009
Dépenses primaires totales	7.173.601	97,29%
Dépenses particulières	3.415.047	46,32%
Dépenses primaires ordinaires	3.758.554	50,98%
Charges d'intérêt	197.963	2,68%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	182.593	2,48%
Charges d'intérêt dette indirecte	15.370	0,21%
Amortissements	1.756	0,02%
Total général des dépenses	7.373.320	100,00%

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région; nous les appelons « dépenses primaires particulières ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « dépenses primaires ordinaires » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement²⁰. Le volume de ces financements alternatifs s'élève à plus de 4 milliards d'euros. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

Notons que la Cour des Comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ».

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans le 2009 initial.

²⁰ Notons que ce mécanisme peut s'accompagner d'une garantie régionale.

T. 13 : Liste des charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)

Prog.	AB	Libellé des allocations de base	2009 initial
		Sowafinal dans le cadre des APAW	13.800
18.04	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW (code 8)	4.200
16.03	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	
16.03	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	7.250
		Sowafinal hors APAW	4.000
18.04	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000
16.03	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000
		CRAC	107.372
16.12	41.06	Annuités complémentaires CRAC (Logement : secteur public)	
16.31	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les batiments publics	2.250
17.02	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	44.510
13.12	63.10	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destines aux services de sécurité	4.000
13.11	43.01	Intervention régionale a verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	7.017
15.05	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000
17.12	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Santé)	23.306
17.12	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	8.200
17.14	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Famille et troisième âge)	5.589
17.14	41.03	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	2.960
17.15	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Personnes handicapées)	600
17.15	41.01	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	740
09.08	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC (Tourisme)	1.200
		<u>SOFICO</u>	70.600
13.02	12.11	Achat de biens et services (SOFICO)	55.000
13.02	93.08	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400
14.11	12.01	Achat de biens et services (SOFICO)	7.200
		<u>Autres</u>	54.462
16.12	41.05	Subvention complémentaire PEI	1.750
16.12	51.12	Dotation additionnelle a la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	22.305
14.04	31.10	Dotation a la SOWAER relative a la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	20.407
14.04	81.01	Augmentation du capital de la SOWAER (code 8)	10.000
		Total des charges attachées à des financements alternatifs	250.234

Source : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE.

Comme nous l'avons déjà mentionné, suite au versement du solde des moyens transférés en vertu de la LSF dès 2008, certains financements alternatifs ont été majorés en 2008 et diminués en 2009, à savoir plusieurs postes CRAC ainsi que la dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI et la subvention complémentaire pour le financement du PEI.

Notons que la plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

II. 3. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 3.415.047 milliers EUR en 2009. Le tableau ci-après reprend le détail de cette catégorie.

T. 14 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

		2009 initial	% du total
1	Dépenses liées à l'indice santé	450.708	13,20%
2	Fonds d'égalisation des budgets		0,00%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	127.970	3,75%
4	SOFICO	70.600	2,07%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	399.349	11,69%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	0	0,00%
7	Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.183.339	34,65%
8	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	0,14%
9	Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	38.814	1,14%
10	Certains moyens transférés à la Communauté germanophone	35.792	1,05%
11	Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	0,36%
12	Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	289.507	8,48%
13 a	C.R.A.C.	107.372	3,14%
13 b	Fadels	39.873	1,17%
13 c	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	26.000	0,76%
14	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	40.000	1,17%
15	Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	181.502	5,31%
16	Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies / Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.500	0,57%
17	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	93.197	2,73%
18	Dotation à l'AWEX	59.075	1,73%
19	Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics	36.000	1,05%
20	Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	22.305	0,65%
21	Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	0,05%
22	Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	38.207	1,12%
23	Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW)	4.000	0,12%
24	Provision conjoncturelle	90.000	2,64%
25	Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	42.970	1,26%
	Total des dépenses primaires particulières	3.415.047	100,00%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du nonmarchand.

Elles s'élèvent à 450.708 milliers EUR au budget 2009 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est un organisme d'intérêt public). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation est crédité d'un montant nul²¹.

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

La division 30 regroupe les provisions ministérielles qui serviront à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels (programmation 200-2006). La division organique 32 reprend quant à elle la programmation 2007-2013. Ces divisions sont créditées respectivement de 27.867 milliers EUR et 100.103 milliers EUR au budget 2009 initial.

T. 15: Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

Prog.		2009 initial
30.01	Ministre-Président	0
30.02	Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	1.309
30.03	Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	3.827
30.04	Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	5.642
30.05	Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	3.788
30.06	Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	7.199
30.07	Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	3.577
30.08	Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	25
30.09	Ministre chargé de l'emploi et de la formation	2.500
	TOTAL D.O. 30	27.867
32.01	Cofinancements européens 2007-2013	50.103
32.01	Intervention financière dans le cadre des Cofinancements européens 2007-2013	50.000
	TOTAL D.O. 32	100.103
	TOTAL DES COFINANCEMENTS	127.970

Sources: Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial; calculs CERPE

_

²¹ Rappelons néanmoins qu'en 2006, ce Fonds a été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne avait consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). En 2007, le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie et était crédité d'un montant de 70.000 milliers EUR (30.940 milliers EUR à l'ajustement 2007).

4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l' E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO est maintenant reprise au programme 02 de la D.O. 13, il s'agit d'un crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 8.999,532 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 33.500,156 milliers EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40²².

Ce poste s'élève à 55.000 milliers EUR en 2009 contre 36.500 milliers EUR les années précédentes. Un montant additionnel et exceptionnel de 12,5 milliers EUR est prévu cette année afin de résorber un retard de paiement. Le justificatif du Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement précise que « l'augmentation annuelle du trafic a été importante sur les deux chaînons précités depuis plusieurs années, les montants prévus antérieurement sur cette allocation n'ont pas permis le paiement de l'intégralité des factures dues à la SOFICO ».

Une seconde allocation est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Il s'agit d'une convention de commissionnement conclue avec la société. Elle est également reprise au programme 13.02 et est créditée d'un montant de 8.400 milliers EUR. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue annuellement jusqu'en 2025.

Enfin, le poste consacré à des achats de biens et services figurant désormais au programme 14.11 pour 7.200 milliers EUR en 2009 est maintenant considéré comme un financement alternatif par la Région wallonne. Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Nous le reprenons dès lors dans les dépenses primaires particulières.

Les crédits totaux pour le programme d'investissement de la SOFICO s'élèvent donc à 70.600 milliers EUR en 2009 initial.

 $^{^{22}}$ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement.

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Ces interventions constituent la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance (elles précèdent donc les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon).

Comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique.

Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Les dépenses à charge de la Région sont reprises ci-après.

T. 16: Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	2009 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	331.406
Exploitation de la S.R.W.T.	35.815
Investissements d'exploitation	32.128
TOTAL	399.349

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal, articulé autour de deux axes d'interventions. Le premier axe d'intervention de ce plan prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie tandis que le second concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

Le mécanisme des aides exceptionnelles de l'Axe 1 du plan Tonus communal a été reconduit par le Gouvernement wallon en attendant la mise en œuvre de la réforme du fonds des communes. Depuis le budget 2008 ajusté, le plan Tonus, axe 1 est intégré au Fonds des communes, l'AB qui lui est consacrée est donc désormais nulle.

Notons déjà que la part du Tonus 1 revenant à la Communauté germanophone fait l'objet d'une allocation de base spécifique dès 2008 ajusté. Nous en reparlerons ultérieurement.

7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes.

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces, au Fonds des Communes et au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières.

Jusqu'à 2008, la dotation au Fonds des communes n'allait pas intégralement aux communes puisqu'une partie était versée au Fonds spécial de l'aide sociale et une autre au compte CRAC. Suite à la réforme du Fonds des communes, il y a désormais trois enveloppes distinctes. Tout d'abord, la dotation au Fonds des Communes, répartie entre les communes en fonction des cinq critères définis

par le Gouvernement wallon²³. Comme déjà signalé, elle intègre le Plan Tonus 1 qui disparaît donc du budget dès l'ajustement 2008, hormis la part revenant à la Communauté germanophone qui fait désormais l'objet d'une nouvelle allocation spécifique (1.306 milliers EUR à l'ajustement 2008)²⁴. Ensuite, la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Et enfin, la dotation au Compte CRAC.

Notons l'apparition dès 2008 ajusté d'une intervention complémentaire en faveur des Provinces. Cette dernière est destinée à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà signalé, deux nouvelles allocations de base ont été créées au second ajustement 2008 pour aider les communes et les CPAS. Ces AB sont alimentées à concurrence de 20.000 milliers EUR pour le poste « Aide exceptionnelle aux communes » et de 5.000 milliers EUR pour le poste « Aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS) ». Ce dernier poste devait initialement être imputé au budget 2009 mais a été avancé à 2008 suite au versement anticipé du solde 2008.

Les montants pour 2009 initial sont repris ci-après²⁵:

T. 17: Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2009 initial
Fonds des Provinces	141.477
Intervention complémentaire en faveur des Provinces	200
Fonds des Communes	962.516
Refinancement du Fond des communes	0
Aide exceptionnelle aux Communes	0
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	30.892
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	48.254
Aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS)	0
Total	1.183.339

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE.

8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Le Fonds budgétaire en matière de Loterie est désormais repris au programme 3 de la D.O.10 « Secrétariat général ». Il est crédité d'un montant de 4.870 milliers EUR au budget 2009. Suite à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale²⁶. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

²³ Péréquation fiscale (30%), prise en compte des externalités (53%), nombre de logements publics subventionnés (7%), densité de population (5,5%) et fonction de chef-lieux d'arrondissement et/ou provincial (4,5%).

²⁴ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

²⁵ Notons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

 $^{^{26}}$ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 1), pp.39-40.

Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéficie de la Loterie Nationale versée à la Communauté française – conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/1003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu:

- une réduction d'un montant de 250 euros pour un grand invalide et de 125 euros pour une personne handicapée, multiplié par la fraction [100 / (100 + total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est située l'habitation occupée par le grand invalide ou par la personne handicapée)];
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée. Cette réduction est égale à un montant de 250 euros pour chaque personne à charge handicapée, y compris le conjoint, et de 125 euros pour chaque enfant à charge non handicapé, multiplié par la fraction [100 / (100 + total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille)];
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille ayant à sa charge une personne, autre que celles visées au tiret précédent, de sa famille, ou de la famille de son conjoint ou de son cohabitant légal, à l'exception de ce conjoint ou cohabitant légal. Cette réduction est égale à un montant de 125 euros pour chaque personne, multiplié par la fraction [100 / (100 + total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille)].

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de 28.814 milliers de EUR est ainsi mentionné aux budgets 2009 initial.

10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi²⁷;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés²⁸;
- la dotation dans le cadre du plan Tonus, axe 1;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites²⁹
 ainsi que des fouilles archéologiques³⁰;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications³¹;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne³².

T. 18: Certains movens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR) 33

		2009 initial
18.11	Dotation en matière d'emploi	12.398
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	19.959
17.02	Tonus 1*	1.306
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	1.979
13.04	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75
	Total	35.792

^{*}Dotation incluse au Fonds des Communes jusqu'au budget 2008 initial.

Sources: Budget général des dépenses pour 2009 initial; calculs CERPE.

11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.³⁴

Les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. sont désormais regroupées au budget 2009 initial, pour un montant de *12.347 milliers EUR*.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion, le Gouvernement wallon a, par le biais d'une décision du 22 février 2001, décidé de confier à la SPGE des missions déléguées : remboursement de l'encours en matière d'épuration (3.666 milliers EUR), missions liées au démergement (7.200 milliers EUR) et assainissement rural groupé (1.181 milliers EUR).

_

²⁷ Voir Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999) pour plus d'informations.

²⁸ Ce transfert est régi par le décret régional wallon du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

²⁹ Décret régional wallon du 17 janvier 1994 (M.B. 16/03/1994).

³⁰ Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999).

³¹ Cette matière a fait l'objet d'un Accord de coopération signé à Eupen le 26 novembre 1998 (Décret de la Communauté germanophone du 10 mai 1999, M.B. 21/08/1999). Cet Accord prévoit également le transfert en matière de transport scolaire interne.

³² Par transport scolaire interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

³³ Au budget, on trouve également au programme 2 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

³⁴ Précédemment, nous ne reprenions en dépenses primaires particulières que l'intervention financière pour les missions liées au démergement. Les deux autres interventions financières présentant des montants constants depuis leur apparition, il nous a semblé opportun de les comptabiliser également dans ce type de dépenses.

12) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoit un milliard d'euros investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Puisque les dépenses relatives à ces Actions prioritaires sont ventilées sur une période de quatre ans, nous les classons en dépenses primaires particulières. Nous reprenons ci-après la programmation budgétaire réalisée en 2009³⁵.

T. 19: Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2009 initial
DO 9. Services du Gvrnement wallon et organismes non rattachés aux DO	5.463
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	5.463
Dotation complémentaire à l'AWEX (SOFINEX)	80
Dotation complémentaire à l'AWEX (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)	1.227
Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.6)	2.155
Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.5)	2.001
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	2.500
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	2.500
Intervention de la RW dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	2.500
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	19.384
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	16.784
Subventions et indemnités au secteur privé (…) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	1.965
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	5.219
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués	2.350
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués	7.250
Pr.31. Energie	2.600
Dépenses de toute nature (Programme mobilisateur) - APAW	2.600
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	32.837
Pr.02. Affaires intérieures	32.837
Compensation en faveur des communes; force motrice	15.375
Compensation en faveur des pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage	12.376
Compensation en faveur des pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire	720
Compensation taxe provinciale sur la superficie (mesure 3.3)	4.366
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	206.912
Pr.03. Restructuration et développement	4.200
Spin Off-Spin Out - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (code 8)	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	4.200
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	5.148
Soutien au développement des pôles de compétitivité	1.238
Subvention à l'Agence de Stimulation économique	3.910

³⁵ Rappelons que le financement du « Plan Marshall » a impliqué le réétalement des annuités des financements alternatifs pour le CRAC et le PEI logement. Ces postes devant retrouver leur niveau initial dès 2009 (sans compter l'impact du versement anticipé du solde probable des moyens LSF 2008).

-

Pr.06. PME et Classes moyennes	15.000
Primes investissement ancien régime	15.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 1.3	
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME	
mesure 3.3	
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	
Pr.12. Forem	452
Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée	452
Pr.13. Plan de résorbtion du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	47.398
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes)	24.340
Emplois innovants et Emplois "jeunes"	20.530
Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs	2.528
Pr.15. Economie sociale	0
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur	0
privé)	·····
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	0
Pr.22. Forem - Formation	66.642
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (mesure 1.4)	7.593
Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem	31.011
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	4.500
Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries	22.986
Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4)	372
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (mesure 1.4)	180
Pr.24. IFAPME	6.215
Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME	5.475
Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance	740
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	3.000
Subvention pour la formation en alternance	3.000
Pr.31. Recherche	39.020
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	1.912
Subvention au FRIA	2.000
Pôles de compétitivité - Subventions aux Centres de recherche agréés (mesure 1.2)	2.184
Intensification des programmes mobilisateurs	3.580
Mise en place des programmes d'excellence	5.854
Renforcement de la politique en matière de spin-off	3.285
Pôles de compétitivité - Subventions aux Universités (mesure 1.2)	20.205
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	19.837
Renforcement en matière de spin-out (partim PME)	243
Renforcement en matière de spin-out (partim entreprises)	170
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises (mesure 1.2)	12.395
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2)	7.029
(code 8) Subvention aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (mesure 1.2)	0
DO 31. Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural	22.411
Pr.01. Fonds d'impulsion économique et rural	21.411
APAW Mesure 3.3	16.235
Provision pour le Fonds d'impulsion rural	5.176
	1.000
Pr.02. "Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	
Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité Investissements et participations - pôles de compétitivité (code 8)	1.000
Total des APAW	289.507

Source : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *C.R.A.C.* et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du CRAC, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, certaines interventions en faveur du CRAC avaient été diminuées au budget 2006 initial et devaient retrouver le montant initial de 2005 dès 2009. Par ailleurs, le second ajustement du budget 2008 a prévu la hausse de divers financement alternatifs afin d'utiliser le solde des moyens transférés en vertu de la LSF qui a été versé anticipativement. Certains postes CRAC ont donc été augmentés à l'ajustement 2008 alors qu'il était prévu que la hausse ait lieu en 2009. Notons également qu'un nouveau poste relatif au logement devait initialement être imputé au budget 2009 mais a été avancé à 2008 suite au versement anticipé du solde 2008.

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous avons décidé de classer en dépenses particulières les crédits repris dans le tableau ci-après.

T. 20 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2008 ajusté	2009 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	900	1.200
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	10.397	7.017
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	13.500	4.000
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	4.500	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC (logement)	1.500	
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les batiments publics	5.750	2.250
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	38. <i>4</i> 23	44.510
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	29.605	23.306
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	6.000	8.200
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	7.100	5.589
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.580	2.960
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale		740
	Total	121.855	107.372

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 ajusté et 2009 initial ; calculs CERPE.

(b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, sont remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux³⁶.

³⁶ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et sociétés de crédit social », D.O. 15, programme 05.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Les charges de la Région liées au Fadels se décomposent en une annuité (39.873 milliers EUR), servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025). Puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire.

(c) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à 26.000 milliers EUR en 2009.

Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Invests. Il s'élève à 40.000 milliers EUR en 2009.

Une augmentation de ce poste de 25 millions EUR par rapport au budget 2008 vise à accroître les fonds propres de la SOWALFIN afin de lui donner les moyens de rencontrer les demandes de produits en cofinancement bancaire, suite à la modification du décret relatif à la SOWALFIN qui étend son champ d'activités (professions libérales, commerces de détail,...) ainsi que dans le cadre de la crise financière en application de la décision prise par le Gouvernement en octobre 2008. Cette augmentation de capital a été permise par la perception d'un dividende exceptionnel en provenance de la SOGEPA (25.000 milliers EUR en code 2 au budget).

Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement.

Il s'élève à 181.502 milliers EUR en 2009. Ce poste a connu une augmentation de crédit par rapport au budget 2008 afin de couvrir les interventions décidées dans le cadre de la crise financière en faveur des organismes bancaires et d'assurances. Elle a été permise par la perception d'un dividende exceptionnel en provenance de la SRIW (146,5 millions EUR en code 2 au budget).

Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies et Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation

Le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision de recettes pour 2009 s'élève à 19.500 milliers EUR.

Ce fonds a été créé par le décret du 3 juillet 2008 et remplace le Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies qui était crédité de 9.500 milliers EUR depuis 2006.

17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

Cette subvention, de 93.197 milliers EUR en 2009 initial, est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

18) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève à 59.075 milliers EUR en 2009 initial.

19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics

Ce crédit, de 36.000 milliers EUR en 2009 initial, est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

20) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de un milliard d'euros, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif.

Pour rappel, les montants ont été réduits dès 2006 afin de dégager des marges pour la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et devaient retrouver leur niveau initial (soit 36.000 milliers EUR, le montant de 2005) dès 2009. Suite au versement anticipé du solde des moyens transférés en vertu de la LSF, une partie du montant imputable à 2009 a été avancé à 2008 (à savoir 13.695 milliers EUR). Cette avance permet de n'inscrire en 2009 qu'un montant de 22.305 milliers EUR.

21) Subvention complémentaire pour le PEI

Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du PEI pour la rénovation des abords et des espaces communs, dans le cadre d'un financement alternatif (prise en charge d'une annuité). Un montant complémentaire de 250 milliers EUR a été anticipé sur le budget 2008, suite au versement anticipé du solde 2008 des moyens LSF.

22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

La Sowaer reçoit deux dotations. La première est destinée à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle s'élève à 28.207 milliers EUR en 2009 initial. La seconde, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à 7.800 milliers EUR.

Nous avons également inscrit en dépenses primaires particulières l'augmentation du capital de la Sowaer (code 8) qui figure dans le plan d'investissement de cette dernière et qui doit lui permettre de faire face à ses obligations financières. Elle s'élève à *10.000 milliers EUR* en 2009.

23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)

Nous reprenons ici deux interventions financières en faveur de la Sowafinal. La première est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. La seconde est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Ces interventions s'élèvent à 2.000 milliers EUR chacune depuis leur apparition au budget 2006 initial.

24) La provision conjoncturelle

En 2008, aucune provision n'a été inscrite au budget mais une provision de 53 millions EUR avait été constituée par la Communauté française au profit des trois entités francophones (Région wallonne, Communauté française et Cocof). Selon le Ministre du Budget, environ 16 millions de cette provision conjoncturelle et de solidarité devaient permettre de faire face à une chute de la croissance économique au niveau de la Région wallonne³⁷.

En 2009, une provision conjoncture de 90.000 milliers EUR est prévue afin de faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique.

25) La provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération

Cette provision est destinée à permettre à la Région de respecter ses engagements vis-à-vis du Fédéral dans le cadre des Accords de coopération. Il s'agit d'un accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité. Pour que la région respecte cet accord portant sur un montant de 42.970 milliers EUR, il doit s'intégrer dans un effort global des Entités fédérées.

II. 3. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2009 initial, un montant de 3.757.938 milliers EUR est repris dans cette rubrique.

³⁷ Le Ministre a expliqué en Commission du budget que cette situation où la Communauté française provisionne pour la Région wallonne tire sa justification dans le fait que le redressement du rendement de l'IPP wallon (et dans une moindre mesure le bruxellois) a pour effet d'améliorer le rendement de l'IPP au niveau de la Communauté. Dès lors, cette dernière voit sa dotation IPP s'améliorer mais, à l'inverse de la région wallonne, elle n'est pas pénalisée par l'impact de la solidarité puisque celle-ci n'est que régionale.

II. 3. 3. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la de dette sont influencées par la hausse des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts constitués par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement³⁸. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon³⁹. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

1) Les charges de la dette indirecte

Pour rappel, la dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne pour 2009 initial. Ces chiffres figurent au programme 12.07 du budget relatif aux charges de la dette indirecte.

T. 21: Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2009 initial
Les encours hérités	-
La dette des pouvoirs locaux	
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	15.151
La dette reprise de la Communauté française	-
La dette du logement	
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	5
Les autres encours	
S.W.D.E.	214
Total des charges d'intérêt	15.370

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

_

³⁸ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

³⁹ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

T. 22 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2009 initial
Les encours hérités	-
La dette des pouvoirs locaux	-
La dette reprise de la Communauté française	-
La dette du logement	-
Les autres encours	
S.W.D.E.	1.756
Total des charges d'amortissement	1.756

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

2) Les charges de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

T. 23 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2009 initial
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	181.343
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250
TOTAL	182.593

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise dès 2006.

II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2009

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁴⁰ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

⁴⁰ Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007.

II. 4. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2009

Le tableau ci-dessous reprend les soldes de la Région wallonne pour 2009 initial.

T. 24 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2009 initial			
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	6.796.304			
- Dépenses primaires totales	7.173.601			
Solde primaire	-377.297			
- Charges d'intérêt dette directe	182.593			
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	15.370			
Solde net à financer	-575.260			
- Amortissements	1.756			
Solde brut à financer	-577.016			
+ Périmètre de consolidation	-22.817			
(a) Elargissement des résultats	-56.836			
(b) Amortissements (codes 9)	34.019			
Solde net consolidé	-599.833			
+ Corrections de passage	609.696			
(c) Sous-utilisation de crédits	242.000			
(d) OCPP nets (codes 8)	377.696			
(e) divers	-10.000			
Solde de financement SEC 95	9.863			
(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation	6.820			

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2009 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget 2009 de la Région wallonne et calculs CERPE

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Ce montant correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices. En 2009, un montant négatif de -56.836 milliers EUR est prévu dans l'Exposé général. Ce montant reprend le solde budgétaire des institutions consolidées (-9,2 millions EUR) et intègre l'impact des travaux du métro de Charleroi (-47,6 millions EUR pour 2009).

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit 1.756 milliers EUR en 2009 initial;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (reprises au programme 12.11 en 2009), soit 16.123 milliers EUR en 2009 initial;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg (figurant au programme 13.02 en 2009), soit 8.400 milliers EUR;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes (inscrite au programme 53.03 en 2008 et 18.25 en 2009), soit 7.740 milliers EUR en 2009.

L'ensemble des codes 9 s'élève donc à 34.019 milliers EUR en 2009 initial.

(c) La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à 242.000 milliers EUR en 2009 initial (soit 3,28% des dépenses totales). Selon le rapport de la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, le chiffre 2008 initial correspondait à la moyenne des résultats des exercices 2004 à 2006.

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur sur base du Budget s'élève à 377.696 milliers EUR en 2009 initial⁴¹.

Les O.C.P.P. nets sont en forte hausse suite à la recapitalisation de Dexia et Ethias. Pour rappel, la croissance des O.C.P.P. en dépenses n'est pas compensée par une hausse des O.C.P.P. en recettes puisque les crédits ayant permis les interventions relatives à la crise sont les dividendes exceptionnels de la SRIW et de la SOGEPA qui sont des codes 2 au budget.

Les codes 8 étant neutralisés dans les corrections SEC95, à l'inverse des codes 2, cette opération a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne.

(e) Divers

L'Exposé général mentionne un montant négatif de -10.000 milliers EUR en 2009 prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

CERPE - FUNDP - juin 2009

43

⁴¹ Notons que l'exposé général mentionne un montant d'OCPP nets de 375.702 milliers EUR alors que la Cour des Comptes reprend le même montant que nous.

(f) L'objectif budgétaire du Comité de concertation

L'objectif budgétaire prévu pour 2009 lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 (et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005) s'élevait à 40.510 milliers EUR. En tenant compte des accords intrafrancophones, il équivaut à 49.790 milliers EUR.

Cet objectif doit être adapté à concurrence de 50% du montant que la Région avait mis en réserve via le Fonds d'égalisation des Budgets en 2006. Pour rappel, la Région avait réalisé un effort additionnel et récupérable de 85,94 millions EUR vis-à-vis du Fédéral dans le cadre du Pacte de stabilité européen 2005-2008. Cet effort complémentaire devait permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges⁴².

T. 25 : Calcul de l'objectif budgétaire 2009 de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2009 initial
Accord de coopération 15/12/2000	-27,27
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	9,16
dont transfert intra-francophone	
Correction SEC (OCPP)	110,08
dont transfert intra-francophone	3,58
FADELS	-42,18
Trajectoire CIFB 01/06/2005	49,79
dont Accords intra-francophones	9,28
Récupération avenant 1 (CC 6 juillet 2005)	
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-42,97
Récupération avenant 3 (CIFB 16 octobre 2006)	
Objectif budgétaire	6,82
Accord du 19 février 2008	
Objectif budgétaire ajusté	6,82

Source : Exposés généraux de la Région wallonne pour 2009 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget de la région wallonne pour 2009 et calculs CERPE

⁴² Notons que la Région wallonne a marqué son accord de principe pour postposer cette récupération, pour autant que cela s'inscrive dans un effort global des Entités fédérées. Nous n'avons pas tenu compte de ce report dans notre calcul de l'objectif 2009.

II. 4. 2. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional à 5.693.993 milliers EUR au 31 décembre 2009 (4.903.783 milliers hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe⁴³.

Nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'Exposé général du budget 2009 initial de la Région wallonne.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

1) La dette indirecte

La dette indirecte est désormais composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (F.L.F.N.W. et S.R.W.L./S.W.C.S.).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13c de la section I.2.1. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2009, nous évaluons l'endettement indirect de la Région à 1.599.577 milliers (809.367 hors Fadels).

T. 26 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2009 (en milliers EUR)

	2008	2009
Logement (4)	9.283,3	9.283,3
Autres (5)	4.512,8	4.729,8
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210,8	790.209,8
Sous-Total	804.007	804.223
Soudure	795.354,4	795.354,4
Total	1.599.361	1.599.577
Total - hors Fadels	809.150	809.367

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE.

2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composante : la dette directe proprement dite et la dette reprise⁴⁴.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

CERPE - FUNDP - juin 2009

45

⁴³ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

⁴⁴ Pour rappel, la dette reprise est composée d'encours hérités (97,07% de l'emprunt sidérurgique), de la dette des pouvoirs locaux (travaux subsidiés, investissement eau, abattoirs, zones industrielles, infrastructures sportives), de la dette reprise de la Communauté française pour l'Action sociale et la Santé (encours « Santé » ; encours « Action sociale » et formation des indépendants) et d'autres encours (A.G.L.E.H. et protection des eaux).

Nous estimons ci-après la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2009. Pour ce faire, nous nous basons sur l'encours de dette directe mentionné dans l'Exposé général de la Région wallonne, chiffre au 30/06/2008.

La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2008 ajusté. Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous tenons ensuite compte de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2009 :

T. 27 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2009 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/06/2008	3.517.400
- Solde net à financer 2009 initial ex-post	-575.260
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise) 2009	1.756
Encours de la dette directe au 31/12/2009	4.094.416

Sources : Exposé général de la Région wallonne pour l'année 2009 (p.140), second feuilleton d'ajustement du Budget général des dépenses 2009 et calculs CERPE.

3) L'endettement total

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2009, il s'élève à 5.693.993 milliers EUR soit 83,78% des recettes totales de l'Entité (notons que l'endettement hors Fadels représente 72,15% des recettes totales).

T. 28 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2009 (en milliers EUR)

	2009
Encours de la dette indirecte	1.599.577
Encours de la dette directe et reprise	4.094.416
Endettement total	5.693.993
Endettement total – hors Fadels	4.903.783

Source: calculs CERPE.

Notons que nous ne tenons pas compte, dans l'endettement total, de la **dette garantie** de la Région wallonne (estimée à un peu plus de 3 milliards d'euros fin 2007)⁴⁵, ni du volume des **financements alternatifs** (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008)

_

⁴⁵ Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2009 initial.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2009 (tableau T. 29). Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2008 (tableau T. 30).

Suite à la modification de structure du budget 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux habituels, à savoir les recettes et dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en euros courants. Nous reprenons les taux de croissance annuel pour les deux dernières années des différents postes, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2009 et 2002-2009 pour les initiaux ; 2001-2008 et 2002-2008 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2001.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2007 (tableau T. 31 pour les recettes et tableau T. 32 pour les dépenses). Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

CERPE – FUNDP – juin 2009 47

T. 29 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2009 - BUDGETS INITIAUX (en milliers EUR courants)

			MOI	NTANTS ISS	US DES BUD	GETS INITIA	AUX			T	AUX DE CR	OISSANCE	NOMINAU	(
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2008/2007	2009/08	2009/02	2009/01	moyenne annuelle
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	4.961.942	5.215.962	5.326.017	5.796.905	6.203.041	6.398.017	6.796.304	3,14%	6,23%	34,50%	39,67%	4,26%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.927.507	2.990.851	3.100.968	3.200.802	3.297.405	3.496.738	3.527.494	3.751.713	0,88%	6,36%	28,15%	1,21%	0,15%
- Dotation IPP	3.552.696	2.749.933	2.808.616	2.898.543	3.018.567	3.115.170	3.314.503	3.345.259	3.566.182	0,93%	6,60%	29,68%	0,38%	0,05%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	0,00%	2,62%	18,07%	2,10%
- Dotation groupe jeux et paris									3.296	-	-	-	-	-
- Recettes liées à la DLU				20.190	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.834.777	1.699.077	1.839.155	1.842.262	2.200.104	2.410.392	2.563.347	2.703.121	6,35%	5,45%	47,33%	215,00%	15,42%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	1.481.949	1.566.384	1.671.816	1.953.611	2.227.736	2.299.159	2.325.665	3,21%	1,15%	56,62%	355,47%	20,87%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	36.918	103.355	44.652	39.090	37.457	53.481	46.748	42,78%	-12,59%	-7,39%	-21,40%	-2,96%
- Autres recettes courantes	271.597	276.382	141.893	127.481	107.751	100.414	129.174	103.403	303.785	-19,95%	193,79%	9,91%	11,85%	1,41%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	38.317	41.935	18.043	106.989	16.025	107.304	26.923	569,60%	-74,91%	16,98%	63,61%	6,35%
Transfert en provenance de la CF	300.749	290.598	272.014	275.839	282.953	299.396	295.911	307.176	341.470	3,81%	11,16%	17,51%	13,54%	1,60%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	267.589	271.237	278.368	294.818	291.007	302.306	336.600	3,88%	11,34%	15,83%	11,92%	1,42%
- Fonds budgétaire Loterie			4.425	4.602	4.585	4.578	4.904	4.870	4.870	-0,69%	0,00%	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	5.401.715	5.566.415	5.828.862	6.123.989	6.488.418	6.687.414	7.373.320	3,07%	10,26%	39,05%	43,37%	4,61%
Dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	5.112.581	5.265.323	5.532.647	5.929.529	6.289.093	6.487.239	7.173.601	3,15%	10,58%	43,70%	48,24%	5,04%
Dépenses de dette	303.838	310.734	289.134	301.092	296.215	194.460	199.325	200.175	199.719	0,43%	-0,23%	-35,73%	-34,27%	-5,11%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	189.023	191.067	190.857	188.341	193.707	198.301	197.963	2,37%	-0,17%	-1,87%	-1,06%	-0,13%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	100.111	110.025	105.358	6.119	5.618	1.874	1.756	-66,64%	-6,30%	-98,39%	-98,31%	-39,94%

Sources : Budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE

T. 30 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2008 - BUDGETS AJUSTES (en milliers EUR courants)

			MONTANTS	S ISSUS DES	BUDGETS	AJUSTES				TAUX DE C	ROISSANCE	NOMINAUX	
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2007/06	2008/07	2008/02	2008/01	moyenne annuelle
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	4.948.522	5.475.935	5.396.000	5.848.856	6.171.400	6.466.500	5,51%	4,78%	36,99%	29,23%	3,73%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.819.948	2.971.494	3.069.441	3.198.815	3.250.969	3.501.974	3.601.486	7,72%	2,84%	27,71%	-4,31%	-0,63%
- Dotation IPP	3.609.528	2.642.374	2.789.259	2.867.016	2.996.250	3.068.734	3.319.739	3.419.251	8,18%	3,00%	29,40%	-5,27%	-0,77%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	0,00%	2,62%	18,07%	2,40%
- Recettes liées à la DLU				20.190	20.330	0	0	0	-	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.609.140	1.704.299	2.130.623	1.914.186	2.305.453	2.374.942	2.550.521	3,01%	7,39%	58,50%	171,67%	15,35%
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	1.481.949	1.613.755	1.721.713	2.026.317	2.180.867	2.288.889	7,63%	4,95%	64,19%	347,85%	23,89%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	36.918	101.078	44.933	38.821	37.549	45.188	-3,28%	20,34%	-16,73%	-22,37%	-3,55%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	150.282	374.538	125.577	132.502	139.904	108.059	5,59%	-22,76%	-19,11%	-69,38%	-15,56%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	35.150	41.252	21.963	107.813	16.622	108.385	-84,58%	552,06%	297,42%	552,77%	30,74%
Transfert en provenance de la CF	301.240	291.346	272.729	275.871	282.999	292.434	294.484	314.493	0,70%	6,79%	7,94%	4,40%	0,62%
- Dotation de la CF	301.240	291.346	268.114	270.612	278.414	287.856	289.580	309.623	0,60%	6,92%	6,27%	2,78%	0,39%
- Fonds budgétaire Loterie			4.615	5.259	4.585	4.578	4.904	4.870	7,12%	-0,69%	-	-	-
Dépenses Totales	5.190.409	5.223.641	5.431.057	5.909.095	5.821.324	6.220.930	6.418.865	6.785.593	3,18%	5,71%	29,90%	30,73%	3,90%
Dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	5.125.559	5.606.410	5.525.094	6.026.648	6.219.661	6.590.003	3,20%	5,95%	34,15%	34,51%	4,33%
Dépenses de dette	291.196	311.139	305.498	302.685	296.230	194.282	199.204	195.590	2,53%	-1,81%	-37,14%	-32,83%	-5,53%
Charges d'intérêt	187.450	202.147	205.543	192.845	192.209	188.162	193.898	193.617	3,05%	-0,14%	-4,22%	3,29%	0,46%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	99.955	109.840	104.021	6.120	5.306	1.973	-13,30%	-62,82%	-98,19%	-98,10%	-43,22%

Sources : Budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE

T. 31 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2007 - REALISATIONS (en milliers EUR courants)

	MONTANTS REALISES							TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL							
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Recettes fiscales	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	2.186.703	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	96,53%	103,40%
Impôts régionaux	501.382	1.371.326	1.478.550	1.636.109	1.793.299	1.981.269	2.124.896	98,19%	92,94%	99,97%	104,67%	108,07%	102,15%	96,10%	100,30%
- Taxe sur les jeux et paris	20.741	20.444	18.879	21.022	20.372	20.941	21.705	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	94,77%
- Taxe appareils autom. de divertissement	13.885	11.095	9.592	10.213	10.220	10.741	10.626	77,67%	96,48%	91,05%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	100,94%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	3.344	3.269	2.984	2.838	2.881	1.984	219	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-
- Précompte immobilier	21.034	26.356	35.531	25.073	24.704	26.654	27.186	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	104,36%
- Droits de succession et mutation par décès	276.243	285.179	325.049	395.872	377.061	418.726	441.518	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	106,90%
- Droits d'enregistrement	166.136	460.914	543.100	620.841	726.773	891.511	956.009	98,76%	93,13%	105,12%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	102,89%
- Taxe de circulation	0	260.631	313.308	309.966	338.072	332.930	366.290	0,00%	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	84,44%
- Taxe de mise en circulation	0	52.971	58.886	62.000	66.360	71.701	81.675	0,00%	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	76,70%
- Redevance radio et télévision	0	232.298	153.241	162.555	183.600	172.600	183.700	0,00%	100,54%	72,18%	76,57%	98,71%	88,97%	94,21%	75,88%
- Eurovignette	0	18.169	17.980	25.729	43.256	33.481	35.968	0,00%	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	90,84%
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	43.586	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	165,10%
Recettes non fiscales	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	3.969.217	102,58%	95,32%	99,80%	104,61%	98,76%	101,04%	100,80%	100,42%
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	3.314.503	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	99,19%
Droits de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	182.249	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	99,98%
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	289.580	100,18%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,64%	99,51%	99,64%
Autres recettes	341.513	253.980	166.099	368.786	153.157	259.020	182.885	118,56%	84,83%	89,96%	211,92%	117,47%	122,19%	121,84%	123,82%
Recettes totales hors produit d'emprunts	5.037.369	4.853.441	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	6.155.920	103,52%	96,05%	101,43%	104,13%	101,83%	101,50%	99,24%	101,10%
Produit d'emprunt	95.937	295.468	226.461	110.105	0	0	0	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-	-
Recettes totales	5.133.306	5.148.909	5.259.556	5.520.721	5.423.292	5.883.976	6.155.920	100,34%	97,14%	102,17%	106,25%	101,83%	101,50%	99,24%	101,21%

T. 32 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2007 - REALISATIONS (en milliers EUR courants)

	1. 52 : Evolution des dépenses de la Région Wallonne de 2001 à 2007 - REALISATIONS (en milliers EUR courants)														
	MONTANTS REALISES						TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL								
	2001	2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007								2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	4.709.865	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	96,35%
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	250.859	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	93,81%
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	1.122.960	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	99,49%
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	96,78%
Charges d'amortissement	95.937	99.100	97.600	109.368	104.380	6.368	5.144	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	99,07%	104,07%	91,56%	96,43%
Charges d'intérêts	179.966	190.569	203.809	191.500	188.700	162.500	174.800	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	95,41%
Dépenses primaires totales	4.660.867	4.761.382	5.000.182	5.340.426	5.338.934	5.731.797	5.903.739	96,32%	95,38%	97,80%	101,43%	96,50%	96,67%	93,87%	96,85%

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques : mise à jour du budget 2009 initial

Le budget 2009 initial de la Région wallonne, qui constitue normalement notre situation d'amorçage des perspectives à l'horizon 2019, a été établi sur base de paramètres estimés par le Bureau fédéral du Plan dans son *Budget économique* de septembre 2008, à savoir 2,7% d'inflation et 1,2% de croissance. Or, le BFP prévoit désormais dans ses *Perspectives économiques 2009-2014* (publiées en mai 2009) une inflation de 0,3% et – 3,8% de croissance pour 2009. Certains postes de recettes et de dépenses ont dès lors été sur-estimés dans le budget 2009 initial de la Région wallonne.

Dans le présent rapport, nous avons adapté notre méthodologie afin d'appréhender au mieux les effets, sur les recettes et les dépenses, de la forte modification des paramètres macroéconomiques. Plutôt que de calculer un impact global du différentiel d'inflation (et de croissance économique), nous avons réestimé, poste par poste, toutes les recettes et les dépenses du budget 2009 initial, en tenant compte des nouveaux paramètres d'inflation et de croissance. Il s'agit d'un 2009 initial mis à jour par le CERPE et sur lequel nous baserons nos projections.

Dans cette partie, nous rappelons d'abord brièvement quels paramètres ont été utilisés lors de la confection du budget initial et ceux disponibles actuellement. Nous présentons ensuite de manière plus précise les hypothèses que nous avons adoptées pour réestimer les recettes et les dépenses. Nous abordons enfin la question des soldes et de l'endettement.

IV. 1. Les paramètres

T. 33. Paramètres 2009

	Budget RW	Budget RW	
	2009 initial	2009 CERPE	
	(11/2008)	(05/2009)	
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,7%	0,3%	
Taux de croissance réelle du PIB	1,2%	- 3,8%	
Répartition du produit de l'IPP :			
- Région wallonne	28,31%	28,26%	
- Région de Bruxelles-Capitale	8,41%	8,36%	
- Région flamande	63,28%	63,39%	

Sources: Budget des Voies et Moyens 2009 initial de la Région wallonne, données BFP; calculs CERPE.

Les chiffres issus du budget 2009 initial de la RW se basent sur les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan dans son *budget économique* du 12 septembre 2008.

L'estimation réalisée par le CERPE se base quant à elle sur les paramètres macroéconomiques des *Perspectives économiques 2009-2014* (publiées par le BFP en mai 2009).

IV. 2. Les recettes et les dépenses

Comme expliqué ci-dessus, <u>nous avons réestimé</u>, sur base des chiffres du budget 2009 initial, <u>tous</u> <u>les postes de recettes et de dépenses</u> afin de tenir compte de la forte diminution des paramètres d'inflation et de croissance entre fin 2008 (élaboration du budget) et aujourd'hui.

En règle générale, nous avons, pour ce faire, utilisé la formule suivante :

$$Chiffre_{CERPE} = \frac{chiffre_{Budget}}{Inflation_{Rudget}} *Inflation_{CERPE}.$$

Signalons toutefois que certains postes de recettes et de dépenses particulières dérogent à cette règle.

Ainsi, du côté des **recettes**, les recettes institutionnelles (dotations IPP, transferts de compétences et droit de tirage sur le MET) n'ont pas été réestimées sur base des chiffres du budget 2009 mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. En ce qui concerne la dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne, nous reprenons l'estimation générée par le simulateur macrobudgétaire dans le module modélisant les mécanismes issus des accords de la Saint Quentin. Enfin, pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie, nous avons repris un montant identique à celui inscrit au budget.

En outre, les recettes dont l'évolution est influencée par la croissance réelle du PIB, à savoir les impôts régionaux, ont été adaptées selon la formule suivante :

$$Chiffre_{CERPE} = \frac{chiffre_{Budget}}{(Inflation_{Budget} *Croissance_{Budget})} *(Inflation_{CERPE} *Croissance_{Budget})$$

Du côté des **dépenses**, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2009 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement et pour toutes les provisions. De même, nous n'avons pas modifié le montant inscrit au budget 2009 initial pour les dépenses particulières dont l'évolution est constante.

Notre estimation des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour 2009, compte tenu des nouveaux paramètres, figure au tableau T. 34.

IV. 3. Les soldes et l'endettement

La révision à la baisse des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2009, suite à la forte modification des paramètres macroéconomiques, entraîne une dégradation des **soldes** de la Région pour 2009.

Notons que notre méthode de calcul des soldes reste inchangée : le solde primaire s'obtient en soustrayant les dépenses primaires des recettes totales ; de ce solde primaire, nous déduisons les charges d'intérêt pour obtenir le solde net à financer ; enfin, le solde de financement s'obtient après application des corrections SEC 95 au solde net à financer.

Remarquons toutefois que, vu le contexte économique actuel, les objectifs budgétaires déterminés précédemment en Comité de concertation pour 2009 et 2010 seront vraisemblablement revus à la baisse. Nous avons par conséquent décidé de <u>ne plus tenir compte de ces objectifs</u> dans nos perspectives budgétaires.

Cette absence d'objectifs budgétaires affecte notre estimation de l'**endettement** de la Région wallonne.

Précédemment, nous considérions en effet que la Région ferait en sorte de respecter son objectif négocié en Comité de concertation. Cela se traduisait alors *soit* par une marge de manœuvre budgétaire (que nous n'affections pas), *soit* par une sous-utilisation de dépenses (dans ce cas, nous déduisions ce montant du solde primaire et nous nous basions sur ce solde primaire Ex post afin de dégager le solde net à financer Ex post, ce dernier servant de base à notre estimation de l'encours de la dette directe régionale).

Dans ce rapport, puisque nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment, nous n'envisageons pas non plus de sous-utilisation de dépenses de la part de la Région wallonne. L'évolution de l'encours de la dette directe n'est donc plus fonction, comme c'était le cas dans nos précédents rapports, du solde net à financer Ex post, mais bien du solde net à financer Ex ante. Si ce dernier est négatif, l'encours de la dette augmente; s'il est positif, l'encours est maintenu constant car nous n'affectons pas la marge de manœuvre.

Nous reprenons ci-après l'ensemble des recettes et des dépenses (tableau T. 34) ainsi que les soldes et l'endettement (tableau T. 35) de la Région wallonne selon le budget 2009 initial et selon notre estimation sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

CERPE – FUNDP – juin 2009

T. 34. Les recettes et dépenses 2009 de la Région wallonne : budget initial et estimation CERPE (milliers EUR)

	2009 initial	2009 CERPE
Recettes totales	6.796.304	6.338.120
Transferts du Pouvoir fédéral	3.751.713	3.491.213
- Dotation IPP	3.517.282	3.257.813
- Droit de tirage sur le MET	182.235	182.235
- Transfert de 4 compétences	48.900	47.870
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296
Moyens issus du niveau régional	2.703.121	2.533.245
- Impôts régionaux	2.325.665	2.159.726
- Taxes perçues par la RW	46.748	45.676
- Autres recettes	330.708	327.842
Transfert en provenance de la Communauté française	341.470	313.662
- Dotation de la Communauté française	336.600	308.792
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870
Dépenses primaires totales	7.173.601	7.026.183
Dépenses primaires ordinaires	3.758.554	3.672.834
Dépenses particulières	3.415.047	3.353.349
- Dépenses de personnel	450.708	440.351
- Fonds d'égalisation des budgets	0	0
- Cofinancements européens	127.970	127.330
- SOFICO	70.600	70.600
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	399.349	390.910
- 1er axe Plan Tonus communal	0	0
- Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.183.339	1.156.606
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.758
- Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	38.814	38.814
- Moyens transférés à la Communauté germanophone	35.792	35.003
- Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	289.507	283.018
- CRAC	107.372	107.372
- FADELS	39.873	39.873
- SOUDURE	26.000	26.000
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	40.000	40.000
 Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de 	181.502	177.331
l'innovation	19.500	19.500
- Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	93.197	91.055
- Dotation à l'Awex	59.075	57.717
- Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	36.000	36.000
- Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	22.305	22.305
- Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750
- Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	38.207	37.738
- Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour charges financements alternatifs (hors APAW)	4.000	4.000
- Provision conjoncturelle	90.000	90.000
 Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération 	42.970	42.970
Solde primaire	-377.297	-688.063

T. 35. Les soldes 2009 de la Région wallonne : budget initial et estimation CERPE (milliers EUR)

	2009 initial	2009 CERPE
Recettes totales	6.796.304	6.338.120
Dépenses primaires totales	7.173.601	7.026.183
Solde primaire	-377.297	-688.063
Charges d'intérêt totales	197.963	197.963
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise dès 2006)	181.343	181.343
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte (et reprise en 2004 et 2005)	15.370	15.370
Solde net à financer	-575.260	-886.026
Charges d'amortissement totales	1.756	1.756
Solde brut à financer	-577.016	-887.782
Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement	586.879	580.233
Sous-utilisation des crédits	242.000	242.000
Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	-56.836	-56.836
Octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets (les codes 8)	377.696	371.598
Amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation (les codes 9)	34.019	33.471
Divers	-10.000	-10.000
Solde de financement	9.863	-307.549
Objectif du Comité de concertation	6.820	-
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif	0	-
Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif	3.043	-
Endettement total	5.693.993	6.003.014
Encours de la dette directe (et reprise dès 2006)	4.094.416	4.405.182
Encours de la dette indirecte	1.599.577	1.597.832
Rapport dette/recettes	83,78%	94,71%

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial et calculs CERPE

V. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2010 à 2019

V. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2009 à 2019 sont les suivantes :

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé" *	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt	
2009	0,34%	0,34%	-3,85%	3,92%	
2010	1,68%	1,68%	0,00%	4,04%	
2011	1,62%	1,62%	2,38%	4,88%	
2012	1,62%	1,62%	2,35%	4,88%	
2013	1,67%	1,67%	2,16%	4,88%	
2014	1,70%	1,70%	2,25%	4,87%	
2015	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%	
2016	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%	
2017	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%	
2018	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%	
2019	1.66%	1.66%	2.26%	4.88%	

T. 36. Paramètres macroéconomiques (en %)

Sources: Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Ces chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2009 à 2014, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2009-2014* (mai 2009). A partir de 2015, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2012-2014.

Outre les quatre paramètres repris au tableau ci-dessus, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CERPE qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de l'IPP et de la TVA).

^{*} L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut national de Statistiques) et par le Bureau Fédéral du Plan en mai 2008 ; cellesci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier 2008. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe⁴⁶.

⁻

⁴⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

V. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2010 à 2019

Au sein des recettes de l'Entité, nous opérons les distinctions suivantes :

- les transferts en provenance de l'Etat fédéral, avec :
 - la dotation I.P.P.;
 - l'intervention de solidarité;
 - les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences (suite aux accords du Lambermont en 2001);
 - le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens issus du niveau régional, c'est-à-dire :
 - les impôts régionaux ;
 - les taxes, redevances et autres recettes courantes et de capital ;
- les transferts en provenance de la Communauté française, à savoir :
 - la dotation de la Communauté française ;
 - le Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

V. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

(1) La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité

La dotation I.P.P. – hors intervention de solidarité – est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis.

a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.

Tout d'abord la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour⁴⁷.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁴⁸.

⁴⁷ Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

⁴⁸ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004.

b. Le terme négatif selon l'art.33bis

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)⁴⁹.

Le tableau suivant reprend les deux étapes du calcul. Rappelons qu'il s'agit uniquement des montants de la dotation I.P.P. au sens strict, c'est-à-dire sans l'intervention de solidarité et sans les moyens attribués par le Fédéral suite à la régionalisation de plusieurs compétences.

		_	
	Dotation I.P.P. avant réduction	Terme négatif	Dotation I.P.P. après réduction
2010	3.600.204	1.112.700	2.487.504
2011	3.747.508	1.149.672	2.597.836
2012	3.893.345	1.187.773	2.705.572
2013	4.041.282	1.226.169	2.815.113
2014	4.200.571	1.266.934	2.933.637
2015	4.364.483	1.308.805	3.055.679
2016	4.534.199	1.352.152	3.182.048
2017	4.711.691	1.397.029	3.314.663
2018	4.896.429	1.443.492	3.452.937
2019	5.088.698	1.491.599	3.597.099

T. 37. Estimation de la dotation I.P.P. de la Région wallonne (en milliers EUR)

Source: calculs CERPE

(2) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

(3) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme déjà signalé lors dans la situation d'amorçage, les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences sont inclus dans le montant de la dotation I.P.P. ⁵⁰.

CERPE - FUNDP - juin 2009

59

⁴⁹ A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation.

⁵⁰ Signalons que dans le tableau T. 52 de la partie VI de ce rapport, consacrée à notre simulation, nous reprenons le montant de la dotation IPP hors transferts de compétences et distinguons donc le montant attaché à ces transferts dans un poste distinct (aussi bien pour 2009 que pour les années suivantes).

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au T. 36.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35 quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B (P.I.B. à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant déduction du « terme négatif ») ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant.

T. 38. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Total
2010	2.476	16.701	24.210	5.278	48.666
2011	2.570	17.376	25.189	5.494	50.628
2012	2.666	18.074	26.201	5.708	52.648
2013	2.761	18.774	27.215	5.925	54.675
2014	2.864	19.521	28.299	6.158	56.842
2015	2.970	20.294	29.418	6.399	59.080
2016	3.080	21.097	30.582	6.647	61.406
2017	3.194	21.931	31.793	6.908	63.826
2018	3.313	22.799	33.051	7.178	66.341
2019	3.437	23.701	34.358	7.460	68.957

Source : calculs CERPE

(4) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

V. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

(1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil);
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Nous supposons cette année que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B., à l'exception de la redevance radio-télévision que nous maintenons constante en nominal sur toute la période de projection⁵¹.

CERPE - FUNDP - juin 2009

61

⁵¹ Le projet de décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 8 décembre 2008 acte la diminution de la RRTV à un montant de 100,00 euros non indexé et l'annulation de ce poste en 2013. Notons que le Conseil d'Etat a émis un avis réservé sur cette disposition qui remet en question l'annualité de l'impôt, c'est pourquoi nous ne mettons pas la RRTV à zéro dans nos projections.

Rappelons que nous basons nos projections sur les montants des impôts régionaux 2009 tels que réestimés par le CERPE sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Au budget, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous indexons le montant 2009 tel que réestimé par le CERPE.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

T. 39. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2010	2.177.346	16.493	2.193.839
2011	2.260.453	16.760	2.277.213
2012	2.346.408	17.033	2.363.440
2013	2.432.580	17.317	2.449.897
2014	2.524.635	17.611	2.542.246
2015	2.619.755	17.904	2.637.659
2016	2.718.639	18.201	2.736.841
2017	2.821.436	18.504	2.839.940
2018	2.928.300	18.812	2.947.112
2019	3.039.393	19.125	3.058.517

Source: calculs CERPE

(2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2009 que nous avons réestimés sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

V. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

(1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « OUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère⁵².

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne s'est engagée (tout comme la Cocof) à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Depuis 2009 ce coefficient est redescendu à un et est maintenu à ce niveau sur notre période de projection.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

T. 40. La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Dotation initiale (1)	Effort lié à l'accord de 2000 (2)	Effort lié à Val Duchesse (3)	Dotation effective (1) – (2) – (3)
2010	394.713	72.990	-	321.722
2011	399.795	74.176	-	325.619
2012	404.959	75.380	-	329.578
2013	410.359	76.640	-	333.719
2014	415.928	77.939	=	337.989
2015	421.485	79.236	-	342.250
2016	427.135	80.553	-	346.582
2017	432.879	81.893	-	350.986
2018	438.719	83.255	-	355.463
2019	444.655	84.640	-	360.015

Sources: Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE

(2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne⁵³.

CERPE - FUNDP - juin 2009

63

⁵² A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

⁵³ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 225.300 milliers EUR pour l'année 2009 (répartition provisoire, M.B.03/04/2009) que nous faisons évoluer en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation dès 2010. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2009 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (section V.3.2).

T. 41. Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

	Fonds Loterie
2010	4.978
2011	5.049
2012	5.117
2013	5.195
2014	5.274
2015	5.349
2016	5.425
2017	5.500
2018	5.574
2019	5.647
a	1 1 CEPPE

Source : calculs CERPE

V. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2010 à 2019

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte, directe et reprise ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

V. 3. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

Rappelons que nous basons nos projections sur la réestimation des montants du budget 2009 effectuée par le CERPE en tenant compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

V. 3. 2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

- (1) les dépenses de personnel liées à l'indice santé;
- (2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- (3) les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
- (4) les crédits à la SOFICO;
- (5) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.;
- (6) le 1^{er} axe du Plan Tonus communal;
- (7) le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale ;
- (8) le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- (9) la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
- (10) certains moyens transférés à la Communauté germanophone ;
- (11) les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.;
- (12) les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
- (13) les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect :
 - (a) le C.R.A.C.;
 - (b) le F.A.D.E.L.S.;
 - (c) l'emprunt de soudure;
- (14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;

CERPE – FUNDP – juin 2009

- (15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8);
- (16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies ;
- (17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.;
- (18) Dotation à l'AWEX;
- (19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics ;
- (20) Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI;
- (21) Subvention complémentaire pour le PEI;
- (22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital;
- (23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW);
- (24) La provision conjoncturelle;
- (25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération;
- (26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt.

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

(1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2010-2019, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2009 telles que réestimées par le CERPE sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques (soit 440.351 milliers de EUR) que nous lions à l'indice santé.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Pour rappel, ce Fonds d'égalisation ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95.

En 2007, la Région a fait de ce fonds un Fonds de désendettement pour la Wallonie. En 2008 et 2009 par contre, ce dernier n'a pas été alimenté.

L'effort de désendettement n'étant donc pas récurrent, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

(3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2009 initial. A savoir, 130.000 milliers EUR en 2010 et 200.000 milliers EUR en 2011. Dans notre simulateur, nous considérons que la Région wallonne percevra également 200.000 milliers EUR de 2012 à 2019.

(4) Les crédits à la SOFICO

Nous distinguons ici les trois interventions de la Région wallonne envers la SOFICO qui font partie du programme d'investissement de cette dernière, relevées dans les documents budgétaires de 2009 initial.

a) Achats de biens et services

Deux postes sont relatifs à des achats de biens et services.

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 13 (Réseau routier et autoroutier). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Pour les projections, nous reprenons le montant de 36.500 milliers EUR qui correspond au niveau d'équilibre d'utilisation des infrastructures depuis plusieurs années. Rappelons que le montant additionnel de 12.500 milliers EUR inscrit au budget 2009 initial afin de résorber le retard de paiement des factures dues à la SOFICO est un montant exceptionnel.

Le second poste figure au programme 11 de la DO 14 (Voies hydrauliques). Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Pour la projection, nous reprenons le montant du budget 2009 initial que nous maintenons constant. Pour rappel, ce crédit avait également été augmenté afin de tenir compte des retards de paiement mais nous considérons cette hausse comme non récurrente.

b) Convention de commissionnement avec la SOFICO

Ce dernier poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation est également reprise au programme 02 de la DO 13. Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20ème tranche de 12,138 millions EUR⁵⁴.

T. 42. Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)

Prog.		2010-2019
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	36.500
13.02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400
14.11	Achat de biens et services (SOFICO)	3.600
	TOTAL	48.500

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

_

⁵⁴ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement.

En ce qui concerne l'investissement de 600 millions EUR pour réparer les routes grâce à un financement alternatif avec la SOFICO, il devrait donner lieu à une annuité d'environ 50.000 milliers EUR pendant la durée de la concession octroyée à la SOFICO. Ce montant devant être récupéré sur le budget ordinaire des routes, nous n'en tenons pas compte dans notre projection.

(5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde relative à la couverture des engagements sociaux est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face. Ne disposant pas des informations nécessaires au calcul de cette deuxième partie, nous indexons le montant global sur l'ensemble de la période de projection.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%. Nous avons donc modélisé cette hypothèse dans notre simulation.

Enfin, la subvention d'investissements d'exploitation devant être fixée annuellement à s'élève à 32.128 milliers EUR depuis 2007. C'est donc ce dernier chiffre que nous gardons constant (en nominal) pour nos projections.

T. 43. Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Total
2010	332.458	35.579	32.128	400.165
2011	341.182	36.157	32.128	409.467
2012	350.135	36.744	32.128	419.006
2013	359.487	37.358	32.128	428.973
2014	369.175	37.991	32.128	439.294
2015	379.007	38.623	32.128	449.758
2016	389.101	39.265	32.128	460.495
2017	399.464	39.918	32.128	471.511
2018	410.104	40.582	32.128	482.814
2019	421.026	41.257	32.128	494.411

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2009 initial ; calculs CERPE

(6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Suite à la réforme du Fonds des Communes, nous annulons l'intervention Tonus communal sur toute notre période de projection puisqu'elle est intégrée au Fonds lui-même⁵⁵.

(7) Le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale

a) Le Fonds des Provinces

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant du budget tel que réestimé par le CERPE sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques. Nous indexons ce montant puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997⁵⁶, les montants attribués au Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

T. 44. Le Fonds des P	rovinces (en	milliers EUR)
-----------------------	--------------	---------------

	Fonds des Provinces		
2010	140.544		
2011	142.826		
2012	145.146		
2013	147.571		
2014	150.073		
2015	152.569		
2016	155.107		
2017	157.686		
2018	160.309		
2019	162.976		

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2009 initial ; calculs CERPE

Nous ajoutons à ce poste l'intervention complémentaire en faveur des provinces (200 milliers EUR à l'initial 2009) que nous indexons.

b) Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale

Dans le nouveau système, il y a trois enveloppes distinctes : la dotation au Fonds des Communes (qui intègre le Plan Tonus 1, hormis la part revenant à la Communauté germanophone qui fait désormais l'objet d'une nouvelle allocation spécifique⁵⁷), la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et enfin, la dotation au Compte CRAC pour le refinancement du Fonds des communes.

La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010 ⁵⁸.

~

⁵⁵ Notons néanmoins que l'intervention Tonus 1 destinée à la Communauté germanophone fait l'objet d'une allocation de base distincte. Nous la traitons avec les autres transferts aux germanophones.

⁵⁶ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

⁵⁷ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

⁵⁸ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

Concernant la dotation au CRAC, la nouvelle allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » se décompose en deux parties. D'une part, 10.616 milliers EUR issus de l'ancien Fonds et qui devraient évoluer avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010.

D'autre part, 20 millions EUR de refinancement du compte CRAC pour couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁵⁹. Ces 20 millions EUR devraient être constants sur toute la période de projection.

Enfin, un montant récurrent de 5.000 milliers EUR est prévu au titre d'aide complémentaire au FSAS. Nous maintenons donc ce poste constant en nominal de 2010 à 2019. Rappelons que cette aide complémentaire était prévue la première fois en 2009 mais son imputation budgétaire avait été inscrite au budget 2008 ajusté suite au versement anticipé du solde 2008 des moyens LSF.

Nous reprenons ci-après nos estimations de ces montants pour la période 2010-2019.

T. 45. Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	FSAS : Aide complémentaire	Total
2010	943.947	30.820	48.407	5.000	1.028.174
2011	968.716	30.996	49.677	5.000	1.054.389
2012	994.135	31.174	50.981	5.000	1.081.291
2013	1.020.689	31.361	52.343	5.000	1.109.392
2014	1.048.196	31.554	53.753	5.000	1.138.503
2015	1.076.113	31.746	55.185	5.000	1.168.044
2016	1.104.773	31.941	56.655	5.000	1.198.369
2017	1.134.197	32.140	58.164	5.000	1.229.501
2018	1.164.405	32.342	59.713	5.000	1.261.459
2019	1.195.417	32.547	61.303	5.000	1.294.267

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2009 initial ; calculs CERPE

(8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point 2 de la section V.2.3).

⁵⁹ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

(9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2009 initial tel que revu par le CERPE pour tenir compte de l'évolution des paramètres macroéconomiques et nous le maintenons constant en terme nominal de 2010 à 2019. Ce montant s'élève à 38.814 milliers EUR.

(10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, la dotation dans le cadre du plan Tonus axe 1, la dotation pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et enfin la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2009 initial tel que réestimé par le CERPE pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques et nous l'indexons sur toute la période de projection.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

 fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁶⁰;

 $^{^{60}}$ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁶¹;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2009 tel que réestimé par le CERPE pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques et nous l'indexons sur toute la période de projection.

c) La dotation dans le cadre du plan Tonus axe 1

Cette dotation est apparue au budget 2008, suite à la réforme du Fonds des communes. Puisqu'il s'agit d'un montant initialement inclus dans le Plan Tonus 1 dont l'annuité était constante, nous maintenons ce poste constant en terme nominal de 2010 à 2019.

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d'emploi, nous reprenons donc le montant 2009 initial tel que réestimé par le CERPE pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques et nous l'indexons pour la période 2010-2019.

e) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications <u>et</u> la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

_

⁶¹ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁶², ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁶³; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

T. 46. Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Monuments et sites et fouilles archéologiques	Politique des télécommu- nications	Transport scolaire interne	Communauté germanophone Tonus 1	Total
2010	12.316	19.827	1.966	75	75	1.306	35.566
2011	12.516	20.149	1.998	75	75	1.306	36.119
2012	12.720	20.477	2.030	75	75	1.306	36.682
2013	12.932	20.819	2.064	75	75	1.306	37.271
2014	13.151	21.172	2.099	75	75	1.306	37.878
2015	13.370	21.524	2.134	75	75	1.306	38.484
2016	13.592	21.882	2.170	75	75	1.306	39.100
2017	13.818	22.246	2.206	75	75	1.306	39.726
2018	14.048	22.616	2.242	75	75	1.306	40.363
2019	14.282	22.992	2.280	75	75	1.306	41.010

Source: calculs CERPE

(11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans une seule allocation de base au budget 2009 initial.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos projections.

La seconde intervention doit permettre à la S.P.G.E. de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 milliers EUR. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de projection.

CERPE - FUNDP - juin 2009

73

⁶² Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁶³ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de projection.

(12) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW)

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon étaient prévues sur quatre ans à partir de 2006 (et pour un total de un milliard EUR) Néanmoins, la projection pluriannuelle de l'Exposé général 2009 mentionne un montant de 140.091 milliers EUR pour les APAW en 2010 et de 43.200 milliers en 2011. Cela pourrait être dû à la récurrence de certaines mesures mises en œuvre. Comme ces dépenses sont fonction des décisions qui seront prises lors de la nouvelle législature régionale, nous préférons mettre ce poste à zéro dès 2012.

(13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect

(a) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-dessous ces crédits classés en dépenses primaires particulières.

Les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont normalement fixes dans le temps.

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, certaines interventions en faveur du CRAC ont été diminuées au budget 2006 initial. Les montants augmentent ensuite progressivement pour retrouver en 2009 les montants des annuités de base (soit les montants de l'année 2005). En outre, rappelons que suite au versement anticipatif, par le Fédéral, du solde des moyens transférés en vertu de la LSF, certains postes CRAC ont été augmentés en 2008 (et donc diminués en 2009).

Selon nos informations, les différents postes CRAC devraient évoluer comme le mentionne le tableau ci-après. Nous reprenons également le montant 2009 initial à titre de rappel.

T. 47. Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)

		2009 initial	2010-2019
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200	2.100
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017	10.397
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	4.000	13.500
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC (logement : secteur public)	0	1.500
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les batiments publics	2.250	5.750
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	44.510	44.510
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	23.306	29.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	8.200	8.200
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	5.589	7.100
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	2.960	3.580
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale (famille et troisième âge)	0	6.000
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale (personnes handicapées)	740	740
	Total	107.372	140.582

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial ; calculs CERPE

Notons enfin que des enveloppes complémentaires ont été prévues sur certains financements alternatifs (notamment en matière d'infrastructures hospitalières). Cependant, nous manquons d'information quant aux montants exacts à imputer et ne pouvons dès lors pas en tenir compte dans nos projections.

(b) Le Fadels

Nos hypothèses de projection concernant le Fadels sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire sur toute la période de projection. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir tableau T. 36).

(c) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon nos informations, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour nos projections, nous conservons le montant 2009.

(14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière.

Nous considérons que cette augmentation est one shot et nous reprenons, pour notre période de projection, le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal.

(15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

De 2005 à 2008, cet O.C.P.P. était crédité de 35.000 milliers EUR⁶⁴. Il a connu une augmentation de 146.502 milliers EUR en 2009 afin de couvrir les interventions décidées dans le cadre de la crise financière en faveur des organismes bancaires et d'assurances.

Cette augmentation étant one shot, nous reprenons, pour notre période de projection, le montant de 35.000 milliers EUR constant en terme nominal.

(16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies

Ce fonds a été créé par le décret du 3 juillet 2008 et remplace le Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies. Nous gardons dès lors l'hypothèse de projection que nous avions adoptée pour ce dernier, à savoir un maintien du montant constant sur toute la période de projection.

(17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

L'évolution de cette subvention est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

Nous prenons comme montant de base de notre simulation le montant de la subvention qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2009 tel que réestimé par le CERPE pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

(18) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2006 a été signé en janvier 2007. La dotation octroyée à l'AWEX (ayant un montant de base de 55,882 millions EUR en 2006) est adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Au-delà, le contrat de gestion prévoit qu'une croissance complémentaire de 1% maximum du montant de base pourra être octroyée après discussion lors de l'élaboration annuelle du budget régional.

⁶⁴ Excepté à l'ajustement 2006 où un montant de 53.000 milliers EUR a été inscrit.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

Pour notre projection, nous lions à l'indice santé le montant de la subvention qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2009 tel que réestimé par le CERPE pour tenir compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

(19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics

Pour rappel, ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion.

Pour les années à venir, le programme justificatif mentionne les montants suivants : 50.000 milliers EUR en 2010, 60.000 milliers EUR en 2011, 28.322 milliers EUR en 2012 et 9.000 milliers EUR les années suivantes. Ce sont ces chiffres que nous reprenons pour notre période de projection.

(20) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Rappelons cependant que ce poste a connu plusieurs ajustements entre 2006 et 2009. Néanmoins, il devrait retrouver son niveau initial dès 2010. Nous maintenons donc un montant de 36.000 milliers EUR constant en nominal sur toute la période de projection.

(21) Subvention complémentaire pour le PEI

Puisqu'il s'agit d'une annuité liée à un financement alternatif, nous maintenons ce poste constant en nominal sur toute notre période de projection. Nous avons ajouté au montant 2009 les 250 milliers EUR supplémentaires pour la rénovation des abords et des espaces communs qui avaient été avancés à 2008 suite au versement anticipé du solde 2008 des moyens LSF.

(22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

Concernant la dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information, le contrat de gestion signé entre la SOWAER et la Région wallonne pour la période 2006-2008 précise que l'estimation globale des moyens qui seront versés par la Région pour la période 2009-2015 est de 148.123,233 milliers EUR⁶⁵. Si nous supposons une annuité constante pour le solde restant disponible pour les années 2010 à 2015, cela revient à un montant de 21.643 milliers EUR par an. C'est ce montant que nous maintenons constant en terme nominal sur toute notre période de projection⁶⁶.

Selon nos informations, la dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 7.800 milliers EUR.

CERPE - FUNDP - juin 2009

77

⁶⁵ Chiffre issu du plan financier 2005-2015 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 24 mars 2005.

⁶⁶ Concernant les augmentations en capital de la SOWAER, nous n'avons pas d'information concernant la libération de nouvelles tranches. Dès lors, nous avons décidé d'indexer ce poste et nous l'avons laissé en DPO.

Enfin, l'augmentation de capital de 10.000 milliers EUR est récurrente. Nous maintenons donc ce poste constant en nominal de 2010 à 2019.

(23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)

Pour rappel, il s'agit de deux interventions financières en faveur de la Sowafinal servant à couvrir des charges annuelles découlant de financements alternatifs (infrastructures d'accueil des activités économiques d'une part et assainissement et rénovation des sites d'activités économiques désaffectés d'autre part). Puisqu'il s'agit d'annuités, nous maintenons ces montants constants en nominal sur notre période de projection, à savoir 2.000 milliers EUR chacune.

(24) La provision conjoncturelle

En 2009, une provision conjoncturelle de 90.000 milliers EUR a été inscrite pour faire face à une éventuelle dégradation conjoncturelle. Puisqu'il s'agit d'une dépense non récurrente, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

(25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération.

Cette provision reflétait l'accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité, pour autant que l'ensemble des Entités fédérées fassent également un effort. Dans le contexte de crise actuel, cet accord n'est plus de mise. La Région wallonne a dès lors décidé d'affecter ces moyens disponibles à la mise en place du « plan d'actions anti-crise » présenté en décembre 2008 (séance spéciale du Gouvernement wallon du 5/12/2008).

Après arrêtés de transfert, le montant dégagé de 42.970 milliers EUR permet de financer partiellement les trois mesures suivantes: la participation au capital de la Caisse wallonne d'investissements à concurrence de 20.000 milliers EUR, des mécanismes de tiers-investisseurs pour 15.000 milliers EUR et enfin une augmentation du capital de la SOFICO. Nous supposons que ces trois mesures sont one shot et mettons donc ce poste à zéro sur la période de projection.

(26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise concernant leur impact budgétaire⁶⁷. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est donc repris dans notre projection.

CERPE - FUNDP - juin 2009

⁶⁷ Notons tout de même l'inscription, au budget 2009 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 2.000 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours une allocation pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est elle créditée de 26.243 milliers EUR en 2009 initial.

V. 3. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁶⁸, les charges y afférentes seront traitées au point suivant (V.3.4).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2009, selon nos calculs, deux encours non nuls en dette indirecte. Il s'agit des encours de la S.W.D.E. et du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2009. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Il existe cependant une particularité pour l'encours F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Rappelons qu'en ce qui concerne l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Puisque le montant des intérêts inscrit au budget ne fait pas la distinction entre les deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2009 sur toute la période de projection. Les amortissements sont aussi constants dans le temps puisqu'ils sont toujours calculés en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité (supposée constante). Notons que ces charges d'amortissement sont nulles⁶⁹, elles le restent donc sur toute notre période de projection. Cette dernière hypothèse implique que l'encours ne diminue pas.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours non nuls de la dette directe. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous reprenons leurs charges d'intérêts charges d'intérêt, à titre indicatif, puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (V.3.2, points 13a et 13b).

_

⁶⁸ Pour rappel, les trois encours IFPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

⁶⁹ En outre, rappelons l'apparition, dans le budget des recettes 2008, d'un poste de 282 milliers EUR relatif au différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9).

T. 48. Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
S.W.D.E.										
Intérêts	224	142	55	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	1.746	1.828	1.156	0	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS										
Intérêts	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	229	147	60	5	5	5	5	5	5	5
Total des amortissements	1.746	1.828	1.156	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels										
Intérêts	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure										
Intérêts	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source: calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

V. 3. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise

La dette reprise étant intégrée à la dette directe depuis 2006 (IFPME dès 2007), le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2009 initial. Quant aux charges de la dette directe à long terme⁷⁰, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

Intérêts $_{(t)}$ = Intérêts $_{(t-1)}$ + [Taux d'intérêt $_{(t)}$ * Variation de la dette directe et reprise $_{(t-1)}$]

Variation de la dette directe et reprise $_{(t-1)}$ = Réemprunts de la dette indirecte $_{(t-1)}$ - Solde net à financer $_{(t-1)}$

Le taux d'intérêt provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir tableau T. 36).

Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

__

⁷⁰ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

V. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne

V. 4. 1. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le solde brut à financer.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Pour l'année 2009, le montant inscrit au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation correspond à une moyenne des résultats des institutions consolidées sur les derniers exercices.

La projection pluriannuelle reprise dans l'Exposé général 2009 de la Région prévoit un solde du regroupement économique de -10.000 milliers EUR en 2010 et 2011. Nous reprenons ces montants puis mettons ce poste à zéro pour le restant de la période de projection par manque d'information concernant son évolution.

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9. Les postes du budget concernés sont les suivants :

- les amortissements de la dette indirecte ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (programme 12.11);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg (figurant au programme 13.02);
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles (inscrite au programme 18.25).

CERPE – FUNDP – juin 2009

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année nos estimations de ces quatre postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section V.3.3. L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point 4 de la section V.3.2, il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

(c) La sous-utilisation de crédits

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 242.000 milliers EUR au budget 2009 initial (soit un peu plus de 3% des dépenses primaires).

Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2009 initial s'élève à 377.696 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de l'évolution de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses.

Soulignons que la forte baisse de ce poste à partir de 2010 est due aux interventions de la Région wallonne pour faire face à la crise financière. Ces postes sont des one shot en 2009 et sont dès lors nuls sur la période de projection. Rappelons que cette baisse des O.C.P.P. en dépenses n'est pas compensée par une baisse des O.C.P.P. en recettes puisque les crédits ayant permis les interventions relatives à la crise sont les dividendes exceptionnels de la SRIW et de la SOGEPA qui sont des codes 2 au budget.

A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

(e) Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Rappelons que depuis 2007, l'Exposé général tient compte d'une rubrique supplémentaire dans les corrections SEC. Ce poste, intitulé « divers » est crédité en 2009 d'un montant négatif de -10.000 milliers EUR afin compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget. Nous avons décidé de mettre ce poste à zéro sur toute la projection.

T. 49. Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
2010	-10.000	33.851	0	148.658	172.510
2011	-10.000	34.319	0	149.898	174.217
2012	0	34.037	0	151.157	185.195
2013	0	33.291	0	152.474	185.765
2014	0	33.713	0	153.832	187.545
2015	0	34.134	0	155.188	189.321
2016	0	34.562	0	156.565	191.127
2017	0	34.997	0	157.966	192.963
2018	0	35.439	0	159.390	194.830
2019	0	35.889	0	160.838	196.727

Sources : Documents budgétaires de 2009 initial ; calculs CERPE.

(f) Les objectifs budgétaires

Comme nous l'avons expliqué à la section IV de ce rapport, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment.

Rappelons toutefois, pour mémoire, que les Communautés et Régions s'étaient mises d'accord, le 19 février 2008, sur un objectif budgétaire pour l'année 2010, à savoir 79,74 millions pour la Région wallonne.

T. 50. Objectif budgétaire 2010 (en millions EUR), pour mémoire

Région wallonne	2010
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	9,16
dont transfert intra-francophone CF	5,56
dont transfert Communauté germanophone	0,14
Correction SEC (OCPP)	110,08
dont transfert Bruxelles (Code 8)	3,58
FADELS	-39,50
Trajectoire CIFB 01/06/2005	79,74
Récupération de l'effort 2006	-
Objectif budgétaire final	79,74

Source : CIFB du 1er juin 2005, Accords des Comités de concertation ; calculs CERPE

V. 4. 2. Les hypothèses de projection de l'endettement de la Région wallonne

Soulignons que nous ne tenons pas compte, dans notre calcul de l'endettement total, de la **dette garantie** de la Région wallonne (estimée à un peu plus de 3 milliards d'euros fin 2007)⁷¹, ni du volume des **financements alternatifs** (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008).

1) La dette indirecte

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

T. 51. Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
S.W.D.E.	2.984	1.156	0	0	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283
Total des encours au 31/12	12.267	10.439	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283	9.283
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.597.832	1.596.003	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847	1.594.847

Source: calculs CERPE.

2) La dette directe et reprise

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs** : le solde net à financer et les amortissement de la dette indirecte, puisque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ceux-ci sont réempruntés en dette directe.

Notons que si le solde net à financer est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous n'affectons pas.

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct (et repris), nous nous référons à un solde net à financer Ex ante. En effet, comme expliqué à la section IV de ce rapport, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires négociés précédemment en Comité de concertation. Nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région sur la période de projection.

_

⁷¹ Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2009 initial.

VI. Simulation

Dans cette dernière partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2019. Ces perspectives ont été réalisées à politique inchangée. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation, qui correspond habituellement aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget initial de la Région wallonne, correspond cette année, suite à la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques, aux montants de recettes et de dépenses tels que nous les avons réestimés à la section IV.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section V.1 du présent rapport.

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section V.2).

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans nos tableaux pour 2009 initial ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Comme précédemment, nous avons préféré ici dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section V.3).

Les soldes et les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (voir section V.4.1). Rappelons que le solde de financement SEC95 ne peut pas excéder les objectifs budgétaires négociés en Comité de concertation. Cependant, nous n'indiquons plus, dans nos projections, les objectifs budgétaires fixés en Comité de Concertation, puisque ces derniers seront probablement revus.

Notons que si la Région wallonne dégage un solde net à financer positif, nous n'affectons pas cette marge de manœuvre budgétaire.

Nous estimons également l'évolution de l'endettement direct et indirect de la Région wallonne (voir section V.4.2). Rappelons que nous ne tenons pas compte de la dette garantie de la Région ni du volume de ses financements alternatifs.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, notre simulateur macrobudgétaire permet de modifier chacune des hypothèses.

CERPE - FUNDP - juin 2009

T. 52. Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019 (en milliers EUR)

	2009 initial	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Croiss. Nom. 2009 - 2019
Recettes totales	6.796.304	6.338.120	6.276.549	6.494.552	6.723.942	6.954.493	7.200.149	7.454.663	7.719.727	7.994.629	8.280.190	8.576.849	3,07%
dont transferts du Pouvoir fédéral	3.751.713	3.491.213	3.551.275	3.678.611	3.814.368	3.950.709	4.096.025	4.247.153	4.404.931	4.568.495	4.738.513	4.915.257	3,48%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.517.282	3.257.813	3.317.023	3.442.341	3.576.024	3.710.281	3.853.370	4.002.200	4.157.591	4.318.675	4.486.114	4.660.179	3,64%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	48.900	47.870	48.666	50.628	52.648	54.675	56.842	59.080	61.406	63.826	66.341	68.957	3,50%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296	3.351	3.406	3.461	3.519	3.578	3.638	3.699	3.760	3.823	3.886	1,66%
dont moyens issus du niveau régional	2.703.121	2.533.245	2.398.574	2.485.273	2.574.879	2.664.870	2.760.862	2.859.911	2.962.790	3.069.647	3.180.640	3.295.930	2,67%
- Impôts régionaux	2.325.665	2.159.726	2.193.839	2.277.213	2.363.440	2.449.897	2.542.246	2.637.659	2.736.841	2.839.940	2.947.112	3.058.517	3,54%
- Taxes perçues par la RW	46.748	45.676	46.442	47.196	47.963	48.764	49.591	50.416	51.254	52.107	52.973	53.855	1,66%
- Autres recettes	330.708	327.842	158.293	160.864	163.476	166.208	169.025	171.837	174.695	177.601	180.555	183.558	-5,72%
dont transfert de la Communauté française	341.470	313.662	326.700	330.668	334.695	338.914	343.262	347.599	352.007	356.486	361.037	365.662	1,55%
- Dotation de la Communauté française	336.600	308.792	321.722	325.619	329.578	333.719	337.989	342.250	346.582	350.986	355.463	360.015	1,55%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.978	5.049	5.117	5.195	5.274	5.349	5.425	5.500	5.574	5.647	1,49%
Dépenses primaires totales	7.173.601	7.026.183	6.721.191	6.814.053	6.851.078	6.948.736	7.069.561	7.190.835	7.314.545	7.440.741	7.569.476	7.700.803	0,92%
dont dépenses primaires ordinaires	3.758.554	3.672.834	3.734.501	3.795.150	3.856.783	3.921.230	3.987.695	4.054.023	4.121.455	4.190.008	4.259.702	4.330.55 5	1,66%
dont dépenses particulières	3.415.047	3.353.349	2.986.689	3.018.903	2.994.295	3.027.506	3.081.866	3.136.812	3.193.090	3.250.733	3.309.774	3.370.249	0,05%
Dépenses de personnel	450.708	440.351	447.736	455.007	462.396	470.123	478.091	486.044	494.128	502.347	510.703	519.197	1,66%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Cofinancements européens	127.970	127.330	130.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	4,62%
SOFICO	70.600	70.600	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	48.500	-3,69%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	399.349	390.910	400.165	409.467	419.006	428.973	439.294	449.758	460.495	471.511	482.814	494.411	2,38%
1er axe Plan Tonus communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.183.339	1.156.606	1.168.917	1.197.418	1.226.642	1.257.172	1.288.788	1.320.828	1.353.695	1.387.410	1.421.995	1.457.473	2,34%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.758	4.978	5.049	5.117	5.195	5.274	5.349	5.425	5.500	5.574	5.647	1,73%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	38.814	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	35.792	35.003	35.566	36.119	36.682	37.271	37.878	38.484	39.100	39.726	40.363	41.010	1,60%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	289.507	283.018	140.091	43.200	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
CRAC	107.372	107.372	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	140.582	2,73%
FADELS	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	0,00%
SOUDURE	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	40.000	40.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	-9,34%

86 CERPE – FUNDP – juin 2009

Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le											Ĭ		
cadre de leur restructuration (code 8)	181.502	177.331	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	-14,98%
Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	0,00%
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	93.197	91.055	93.493	95.946	98.464	101.094	103.818	106.583	109.422	112.336	115.328	118.400	2,66%
Dotation à l'Awex	59.075	57.717	58.685	59.638	60.607	61.620	62.664	63.706	64.766	65.843	66.939	68.052	1,66%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	36.000	36.000	50.000	60.000	28.322	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000	-12,94%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	22.305	22.305	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	4,90%
Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	1,34%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	38.207	37.738	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	39.443	0,44%
Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour charges financements alternatifs (hors APAW)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	0,00%
Provision conjoncturelle	90.000	90.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	42.970	42.970	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	-377.297	-688.063	-444.642	-319.501	-127.136	5.757	130.588	263.828	405.183	553.888	710.714	876.045	
- Charges d'intérêt totales	197.963	197.963	218.689	251.024	278.867	298.674	312.951	321.845	324.675	324.675	324.675	324.675	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	181.343	181.343	217.209	249.627	277.557	297.419	311.696	320.590	323.420	323.420	323.420	323.420	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	15.370	15.370	229	147	60	5	5	5	5	5	5	5	
Solde net à financer	-575.260	-886.026	-663.330	-570.525	-406.002	-292.917	-182.362	-58.017	80.508	229.213	386.040	551.371	
- Charges d'amortissement totales	1.756	1.756	1.746	1.828	1.156	0	0	0	0	0	0	0	
Solde brut à financer	-577.016	-887.782	-665.076	-572.353	-407.158	-292.917	-182.362	-58.017	80.508	229.213	386.040	551.371	
+ Corrections de passage SEC 95	-577.016 586.879	-887.782 580.233	-665.076 172.510	-572.353 174.217	-407.158 185.195	-292.917 185.765	-182.362 187.545	-58.017 189.321	80.508 191.127	229.213 192.963	386.040 194.830	551.371 196.727	
+ Corrections de passage SEC 95	586.879	580.233	172.510	174.217	185.195	185.765	187.545	189.321	191.127	192.963	194.830	196.727	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits	586.879 242.000	580.233 242.000	172.510	174.217	185.195 0	185.765 0	187.545	189.321	191.127	192.963	194.830 0	196.727	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation)	586.879 242.000 -56.836	580.233 242.000 -56.836	172.510 0 -10.000	174.217 0 -10.000	185.195 0	185.765 0 0	187.545 0	189.321 0	191.127 0	192.963 0	194.830 0	196.727 0	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets	586.879 242.000 -56.836 377.696	580.233 242.000 -56.836 371.598	172.510 0 -10.000 148.658	174.217 0 -10.000 149.898	185.195 0 0 151.157	185.765 0 0 152.474	187.545 0 0 153.832	189.321 0 0 155.188	191.127 0 0 156.565	192.963 0 0 157.966	194.830 0 0 159.390	196.727 0 0 160.838	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471	172.510 0 -10.000 148.658 33.851	174.217 0 -10.000 149.898 34.319	185.195 0 0 151.157 34.037	185.765 0 0 152.474 33.291	187.545 0 0 153.832 33.713	189.321 0 0 155.188 34.134	191.127 0 0 156.565 34.562	192.963 0 0 157.966 34.997	194.830 0 0 159.390 35.439	196.727 0 0 160.838 35.889	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0	174.217 0 -10.000 149.898 34.319	185.195 0 0 151.157 34.037	185.765 0 0 152.474 33.291 0	187.545 0 0 153.832 33.713 0	189.321 0 0 155.188 34.134	191.127 0 0 156.565 34.562 0	192.963 0 0 157.966 34.997 0	194.830 0 0 159.390 35.439	196.727 0 0 160.838 35.889	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers Solde de financement (SEC 95)	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000 9.863	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0	174.217 0 -10.000 149.898 34.319	185.195 0 0 151.157 34.037	185.765 0 0 152.474 33.291 0	187.545 0 0 153.832 33.713 0	189.321 0 0 155.188 34.134	191.127 0 0 156.565 34.562 0	192.963 0 0 157.966 34.997 0	194.830 0 0 159.390 35.439	196.727 0 0 160.838 35.889	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers Solde de financement (SEC 95) Objectif du Comité de concertation (pour mémoire)	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000 9.863 6.820	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0	174.217 0 -10.000 149.898 34.319	185.195 0 0 151.157 34.037	185.765 0 0 152.474 33.291 0	187.545 0 0 153.832 33.713 0	189.321 0 0 155.188 34.134	191.127 0 0 156.565 34.562 0	192.963 0 0 157.966 34.997 0	194.830 0 0 159.390 35.439	196.727 0 0 160.838 35.889	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers Solde de financement (SEC 95) Objectif du Comité de concertation (pour mémoire) Sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000 9.863 6.820	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0	174.217 0 -10.000 149.898 34.319	185.195 0 0 151.157 34.037	185.765 0 0 152.474 33.291 0	187.545 0 0 153.832 33.713 0	189.321 0 0 155.188 34.134	191.127 0 0 156.565 34.562 0	192.963 0 0 157.966 34.997 0	194.830 0 0 159.390 35.439	196.727 0 0 160.838 35.889	
+ Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers Solde de financement (SEC 95) Objectif du Comité de concertation (pour mémoire) Sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000 9.863 6.820 0 3.043	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000 -307.549	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0 -492.566	174.217 0 -10.000 149.898 34.319 0 -398.137	185.195 0 0 151.157 34.037 0 -221.963	185.765 0 0 152.474 33.291 0 -107.153 -	187.545 0 0 153.832 33.713 0 5.183 -	189.321 0 0 155.188 34.134 0 131.305	191.127 0 0 156.565 34.562 0 271.635	192.963 0 0 157.966 34.997 0 422.177	194.830 0 0 159.390 35.439 0 580.869	196.727 0 0 160.838 35.889 0 748.098	
- Corrections de passage SEC 95 - Sous-utilisation de crédits - Elargissement des résultats (périmètre consolidation) - O.C.P.P. nets - Amortissements périmètre de consolidation (codes 9) - Divers Solde de financement (SEC 95) Objectif du Comité de concertation (pour mémoire) Sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif Endettement total	586.879 242.000 -56.836 377.696 34.019 -10.000 9.863 6.820 0 3.043 5.693.993	580.233 242.000 -56.836 371.598 33.471 -10.000 -307.549 - - - - 6.003.014	172.510 0 -10.000 148.658 33.851 0 -492.566 - - - 6.667.860	174.217 0 -10.000 149.898 34.319 0 -398.137 - - - 7.238.239	185.195 0 0 151.157 34.037 0 -221.963 - - - 7.644.181	185.765 0 0 152.474 33.291 0 -107.153 - - - 7.937.093	187.545 0 0 153.832 33.713 0 5.183 - - - 8.119.451	189.321 0 0 155.188 34.134 0 131.305 - - 8.177.462	191.127 0 0 156.565 34.562 0 271.635 - - 8.177.462	192.963 0 0 157.966 34.997 0 422.177 - - 8.177.462	194.830 0 0 159.390 35.439 0 580.869 - - 8.177.462	196.727 0 0 160.838 35.889 0 748.098 - - 8.177.462	

Source : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

$N^{\circ}1 - 2006/1$

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

$N^{\circ}2 - 2006/2$

R. Deschamps, Enseignement francophone: Qu'avons-nous fait du refinancement?

$N^{\circ}3 - 2006/3$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

$N^{\circ}4 - 2006/4$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

$N^{\circ}5 - 2006/5$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

$N^{\circ}6 - 2006/6$

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

$N^{\circ}7 - 2006/7$

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

$N^{\circ}8 - 2006/8$

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

$N^{\circ}9 - 2006/9$

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

$N^{\circ}10 - 2006/10$

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

$N^{\circ}11 - 2007/1$

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

$N^{\circ}12 - 2007/2$

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

$N^{\circ}13 - 2007/3$

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

$N^{\circ}14 - 2007/4$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

$N^{\circ}15 - 2007/5$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

$N^{\circ}16 - 2007/6$

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

$N^{\circ}17 - 2007/7$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

$N^{\circ}18 - 2007/8$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

$N^{\circ}19 - 2007/9$

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

$N^{\circ}20 - 2007/10$

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

$N^{\circ}21 - 2007/11$

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

$N^{\circ}22 - 2008/1$

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

$N^{\circ}23 - 2008/2$

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

$N^{\circ}24 - 2008/3$

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

$N^{\circ}25 - 2008/4$

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

$N^{\circ}26 - 2008/5$

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

$N^{\circ}27 - 2008/6$

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

$N^{\circ}28 - 2008/7$

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

$N^{\circ}29 - 2008/8$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

$N^{\circ}30 - 2008/9$

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

$N^{\circ}31 - 2008/10$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

$N^{\circ}32 - 2008/11$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

$N^{\circ}33 - 2008/12$

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

$N^{\circ}34 - 2008/13$

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment?

$N^{\circ}35 - 2008/14$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

$N^{\circ}36 - 2009/01$

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

$N^{\circ}37 - 2009/02$

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

$N^{\circ}38 - 2009/03$

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

$N^{\circ}39 - 2009/04$

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

$N^{\circ}40 - 2009/05$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

$N^{\circ}41 - 2009/06$

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.